
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Chantier Digue du Gibassier sur la Commune du CHAFFAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 06 FEVRIER 2013

* * *

L'an deux mille treize et le six février à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - MAURIN Bernard |
| - BARTOLINI Bernard | - NICOLAS Denise |
| - BAYLE Roland | - ROSA Pierre |
| - ESMIOL Gérard | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - MARTEL Georges | - MASSETTE René |
| - MARTIN Emmanuelle | - SARDELLA Serge |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - BOURG Brigitte | - PAU Serge |
| - FERAUD Maurice | - SIMON Michel |
| - LASSELIN Philippe | |

Suppléants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - BRUNO Bernard | - JAUFFRED Thierry |
| - GUEUGNON Gilbert | - TREMELLAT René |

Absents excusés :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - ECHALLON Jacques | - ISOARD Roger |
| - BERENGUIER-BOYER Françoise | - FIAERT Claude |
| - GIRAUD Daniel | |

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : **DIG Travaux 2013 : Communes d'Aiglun (berge Gibonne), La Robine sur Galabre (recentrage lit Galabre) et Mallemoisson (curage Ponteillard)**

* Approbation du dossier d'enquête conjoint concernant les demandes d'autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux

Vu les différents projets de travaux programmés en 2013 et nécessitant une procédure conjointe pour l'obtention des Autorisations « loi sur l'eau » (article L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement) et de la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ; à savoir :

- Commune d'Aiglun : Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne
- Commune de La Robine sur Galabre : Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a
- Commune de Mallemoisson : Travaux de curage de la partie aval du ravin du Ponteillard

Vu le dossier rédigé par le SMAB et adressé, pour avis, aux différentes communes concernées.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier conjoint pour les demandes d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement présenté par le SMAB,

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune d'AIGLUN (Confortement de berge à la Gibonne)

* Approbation Arrêté Attributif 2012-DEEN-101 du 07 janvier 2012 (Département 04)

Vu la délibération n°08-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant la demande d'intervention de la commune

Vu la délibération n°37-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le projet et les demandes de subventions

Vu la délibération n°01-2013 du SMAB en date du XX février 2013 approuvant le dossier d'enquête conjoint pour l'obtention des Autorisations « loi sur l'eau » et de la Déclaration d'Intérêt Général nécessaires aux travaux

Vu les demandes de subventions établies le 21 juin 2012

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-DEEN-101 du Conseil Général des AHP en date du 07 janvier 2013 pour 10 289,00 € (soit 39,99 %)

Donne acte à la Commune d'AIGLUN de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Epinettes - phase II)

*** Approbation du prestataire pour la mission de coordination SPS de niveau 3 de ces travaux.**

Vu la délibération n° 79-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2012 approuvant le devis pour l'étude de dimensionnement (étude d'avant-projet),

Vu la délibération n° 10-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le projet, le calendrier de réalisation, le montant prévisionnel et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 27-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le devis d'Hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 75-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant la modification du plan de financement

Vu la délibération n° 92-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention accordée par la REGION PACA par l'Arrêté Attributif n°2012-08342 en date du 14 décembre 2012 pour un montant de 113 750.00 €uros (soit 40 %)

Vu la demande de devis établie le 15 janvier 2013 auprès du bureau VERITAS pour la mission de coordination SPS de niveau 3 nécessaires pour la bonne exécution des travaux

Vu le devis n° 714/130121-0007 du 21 janvier 2013 adressé en retour par le bureau VERITAS portant sur un montant de 1 080.00 €uros Ht soit 1 291.68 €uros TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE le bureau VERITAS pour l'exécution de la mission SPS de niveau 3 nécessaire à ces travaux

APPROUVE le devis n° 714/130121-0007 du 21 janvier 2013 du bureau VERITAS correspondant à cette mission pour un montant de 1 080.00 €uros Ht soit 1 291.68 €uros TTC

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération pour un montant de de 1 080.00 €uros H soit 1 291.68 €uros TTC affectés au compte 458111 Dépenses

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au BUDGET 2013 lors de son adoption

DONNE ACTE à la Commune de DIGNE LES BAINS de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Epinettes - phase II)

*** Approbation du prestataire pour la réalisation de la pêche de sauvetage avant travaux**

Vu la délibération n° 79-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2012 approuvant le devis pour l'étude de dimensionnement (étude d'avant-projet),

Vu la délibération n° 10-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le projet, le calendrier de réalisation, le montant prévisionnel et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 27-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le devis d'hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 75-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant la modification du plan de financement

Vu la délibération n° 92-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention accordée par la REGION PACA par l'Arrêté Attributif n°2012-08342 en date du 14 décembre 2012 pour un montant de 113 750.00 €uros (soit 40 %)

Vu la délibération n°03-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le choix du prestataire pour la mission de coordination SPS des travaux

Vu la demande de devis établie le 15 janvier 2013 auprès de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 04) pour la réalisation de la pêche électrique de sauvetage avant travaux

Vu le devis du 31 janvier 2013 adressé en retour par la FDAAPPMA 04 et portant sur un montant de 675.00 €uros TTC (structure non assujettie à la TVA)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 04) pour la réalisation de la pêche électrique de sauvetage avant travaux

APPROUVE le devis de la FDAAPPMA 04 correspondant à cette mission pour un montant de 675.00 €uros TTC

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération pour un montant de 675.00 €uros TTC affectés au compte 458111 Dépenses

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au BUDGET 2013 lors de son adoption

DONNE ACTE à la Commune de DIGNE LES BAINS de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Epinettes - phase II)

* Approbation Arrêté Attributif 2012-DEEN-103 du 07 janvier 2012 (Département 04)

Vu la délibération n° 79-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2012 approuvant le devis pour l'étude de dimensionnement (étude d'avant-projet),

Vu la délibération n° 10-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le projet, le calendrier de réalisation, le montant prévisionnel et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 27-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le devis d'hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 75-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant la modification du plan de financement

Vu la délibération n° 92-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention accordée par la REGION PACA par l'Arrêté Attributif n°2012-08342 en date du 14 décembre 2012 pour un montant de 113 750.00 €uros (soit 40 %)

Vu la délibération n°03-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le choix du prestataire pour la mission de coordination SPS de niveau 3 des travaux

Vu la délibération n°04-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le choix du prestataire pour la réalisation des pêches électrique de sauvetage avant travaux

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-DEEN-103 du Conseil Général des AHP en date du 07 janvier 2013 pour 85 312,00 € (soit 29,99 %)

DONNE ACTE à la Commune de DIGNE LES BAINS de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le

SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de LA ROBINE SUR GALABRE (Travaux de recentrage du lit du torrent du Galabre en aval du pont de la RD900a)

* Approbation du projet, du montant de l'opération et du plan de financement.

Vu la délibération n°84-2012 du 19 décembre 2012 approuvant la demande d'intervention de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE pour la réalisation des travaux de recentrage du lit du torrent du Galabre en aval du pont de la RD900a

Vu la délibération n°85-2012 du 19 décembre 2012 approuvant le choix du prestataire pour la réalisation des relevés topographiques préalables

Vu les relevés topographiques fournis par la société GéoTP

Vu le projet établi par le SMAB et soumis, pour avis, à la commune de la Robine sur Galabre

Vu le montant estimatif de l'opération :

Travaux	13 410,00	H.T.
Frais divers (imprévus, enquête publique...)	3 911,50	H.T.
TOTAL SUBVENTIONNABLE (arrondi hors taxe)	17 500 €	H.T.
TOTAL T.T.C.	20 930 €	

Vu le plan de financement proposé :

Conseil Général 04	50 % (sur H.T.)	8 750,00
Région	30 % (sur H.T.)	5 250,00
Autofinancement avec différentielle de TVA		3 689,62

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de travaux, le montant estimatif de l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches, signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de MALLEMOISSON – Ravin de Ponteillard – Curage**

* Approbation du mode de passation du marché et du dossier de consultation des entreprises.

Vu la délibération n° 46-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la demande de la Commune de MALLEMOISSON,

Vu la délibération n° 47-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération n° 60-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le devis pour les levés topographiques,

Vu la délibération n° 61-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 80-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant l'arrêté départemental 2012-DEEN-73 du 30 octobre 2012 (Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 80-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant l'arrêté attributif 2012_16397 du 14 décembre 2012 (Région PACA)

Vu le montant estimatif des travaux de 12 000 €urosHT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I modifié par le décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011

Vu le projet de lettre de consultation préparée par le SMAB en collaboration avec le maître d'œuvre

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le mode de passation du marché (marché à procédure adapté - MAPA)

APPROUVE la lettre de consultation présentée et les critères de jugement proposés

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches,
signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de MALLEMOISSON – Ravin de Ponteillard –
Enrochement aval RD**

* Approbation Arrêté Attributif 2012-DEEN-102 du 07 janvier
2012 (Département 04)

Vu la délibération n°68-2012 du SMAB en date du 09 août 2012 annulée et remplacée
par la délibération n°76-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012

Vu les demandes de subventions établies le 11 septembre 2012 et complétées le
19 novembre 2012

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-DEEN-102 du
Conseil Général des AHP en date du 07 janvier 2013 pour 4 000,00 € (soit 40 %)

DONNE ACTE à la Commune de MALLEMOISSON de son engagement de payer la
part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le
SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : EXPERTISE JURIDIQUE DES STATUTS ET DU
FONCTIONNEMENT DU SMAB**

* Approbation Arrêté Attributif 2012-DEEN-98 du 07
janvier 2012 (Département 04)

Vu la délibération n° 65-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la demande de subventions aux fins d'expertise juridique des statuts et du fonctionnement du SMAB,

Vu la délibération n°97-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant l'arrêté attributif de la REGION PACA n°2012-17610 en date du 20 novembre 2012 pour un montant de 2400,00 €euros soit 30 %

Vu la délibération n°98-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention de 1 600,00 €euros (soit 20 %) attribuée par l'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE par la décision attributive 2012 5647 en date du 15 novembre 2012.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-DEEN-98 du Conseil Général des AHP en date du 07 janvier 2013 pour 2 400,00 € (soit 30 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : EXPERTISE JURIDIQUE DES STATUTS ET DU FONCTIONNEMENT DU SMAB

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération n° 65-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la demande de subventions aux fins d'expertise juridique des statuts et du fonctionnement du SMAB,

Vu la délibération n°97-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant l'arrêté attributif de la REGION PACA n°2012-17610 en date du 20 novembre 2012 pour un montant de 2400,00 €euros soit 30 %

Vu la délibération n°98-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention de 1 600,00 €euros (soit 20 %) attribuée par l'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE par la décision attributive 2012 5647 en date du 15 novembre 2012.

Vu la délibération n°10-2013 du SMAB en date du 10 février 2013 approuvant la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-DEEN-98 du Conseil Général des AHP en date du 07 janvier 2013 pour 2 400,00 € (soit 30 %)

Vu la décomposition des missions établie comme suit :

- Tranche ferme :

- Rappel sur les obligations/responsabilités des maires et du SMAB dans la gestion des risques d'inondation (avec jurisprudence)
- Expertise des statuts et sur le fonctionnement actuel du SMAB
- Réunion de travail
- Participation réunion Elus/DDT/DREAL
-

- Tranche conditionnelle :

- Assistance à la révision des statuts et au cadre d'intervention du SMAB (aide à la rédaction des documents : statuts, conventionnements ...)
- Expertise particulière concernant le projet d'intervention du SMAB en matière d'assistance aux communes concernant les classements de digues.
- Réunion de travail intermédiaire
- Réunion de restitution

Vu les demandes de devis établies le 15 janvier 2013 auprès des juristes spécialisés suivants :

- Philippe MARC – Toulouse
- FSP d'avocats VEDESI – Maître Philippe SCHMIDT - Lyon

Vu les propositions établies par les deux juristes consultés, à savoir :

	Tranche ferme (en Euros HT)	Tranche conditionnelle (en Euros HT)	Total en Euros HT	Total en Euros HT
Philippe MARC	3 900.00	3 800.00	7 700.00	9 209.20
FSP d'avocats VEDESI	7 600.00	6 800.00	14 400.00	17 222.40

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE l'Avocat Philippe MARC pour la réalisation de l'expertise juridique des statuts et du fonctionnement du SMAB

APPROUVE le devis de l'Avocat Philippe MARC correspondant à cette mission pour un montant de 7 700 Euros Ht soit 9 209.20 Euros TC

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2013 lors de son adoption

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de LA JAVIE (Erosion de berge au Gravas)

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 29 janvier 2013, la commune de LA JAVIE a informé le SMAB d'une érosion importante de la rive droite de la confluence Bléone-Arigéol au droit du gîte rural « Le Clos ».

La commune de LA JAVIE sollicite le SMAB pour étudier cette demande d'intervention.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de LA JAVIE concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de LA JAVIE (Ruissellements rive gauche de l'Aiguebelle)

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 09 janvier 2013, la commune de LA JAVIE a informé le SMAB des dégâts occasionnés dans le lotissement d'Esclangon par les eaux de ruissellement lors des orages sur le massif du Blayeul. En effet, ces eaux traversent systématiquement le lotissement entraînant de gros dégâts dans les jardins et les murs des propriétés.

La commune de LA JAVIE sollicite le SMAB pour lui indiquer si cette demande peut être traitée par le SMAB.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de LA JAVIE concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de PRADS HAUTE BLEONE (Dégâts suite aux crues de novembre 2012)

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 21 janvier 2013, la commune de PRADS HAUTE BLEONE a informé le SMAB des conséquences de fortes dégradations de berges et ouvrages d'art notamment au droit de 3 sites :

- Le pont passerelle de Prads Haute Bléone
- La pile du pont d'Heyre
- Une berge au Prè Lantelme qui dessert des terres agricoles à Blégiers, 500 m après le pont d'Heyre

La commune de PRADS HAUTE BLEONE sollicite l'intervention du SMAB pour envisager la remise en état des lieux.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de PRADS HAUTE BLEONE concernant les opérations citées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Confortement digue du Château des Arches)

* Approbation de la demande de la commune

Vu la délibération n°36-2006 du SMAB en date du 15 novembre 2006

Vu la délibération n°19-2007 du SMAB en date du 27 mars 2007

Vu l'étude de projet établie sur la zone par le cabinet d'études GREN en 2006

Par courrier du 15 janvier 2013, la commune de DIGNE LES BAINS sollicite l'intervention du SMAB pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre des travaux prescrits dans l'étude du cabinet GREN en 2006.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de DIGNE LES BAINS (Confortement digue du Château des Arches)**

*** Approbation du montant de la maîtrise d'étude et du plan de Financement.**

Vu la délibération n°36-2006 du SMAB en date du 15 novembre 2006

Vu la délibération n°19-2007 du SMAB en date du 27 mars 2007

Vu l'étude de projet établie sur la zone par le cabinet d'études GREN en 2006

Vu la délibération n°15-2013 du SMAB en date du 06 février 2013

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un cabinet d'études spécialisé pour les missions suivantes :

- Réactualisation de l'étude de projet établie par GREN en 2006
- Maîtrise d'œuvre des travaux (ACT à AOR)

Vu le montant estimatif de ces missions établi à 20 000.00 € HT

Vu le plan de financement proposé :

Conseil Général 04	40 % (sur H.T.)	8 000,00
Région	30 % (sur H.T.)	6 000,00
Autofinancement avec différentielle de TVA	30 %	6 216,71

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre (révision des études et maîtrise d'œuvre) et le plan de financement exposés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches,
signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 07 MARS 2013

* * *

L'an deux mille treize et le sept mars à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - GIRAUD Daniel |
| - BAYLE Roland | - MARTEL Georges |
| - CAREL Serge | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - COLLAVINI Jean Claude | - MASSETTE René |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - BURLE Raymond | - SIMON Michel |
| - LASSELIN Philippe | - TREMELLAT René |
| - SAMIN Michel | |

Suppléants :

Absents excusés :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - ESMIOL Gérard | - BOURG Brigitte |
| - FIAERT Claude | - CHARRIAU Colette |
| - ISOARD Roger | - FERAUD Jean Pierre |
| - ROSA Pierre | - ECHALON Jacques |
| - BERENGUIER-BOYER Brigitte | |

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

DELIBERATION n° 17-2013

OBJET : DIG TRAVAUX BLEONE (maîtrise d'œuvre)

* Approbation avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre.

Vu la délibération n° 14-2004 du SMAB en date du 30 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 18-2005 du SMAB en date du 22 juin 2005 ;

Vu la délibération n° 12-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 03-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 ;

Vu la délibération n° 04-2011 du SMAB en date du 14 février ;

Vu la délibération n° 52-2011 du SMAB en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 92-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 93-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 114-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011 ;

Vu le « Marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de Bléone sur les communes d'Aiglun, du Chaffaut et de Digne les Bains - Marché M-2011-02 » notifié à la SAS GREN le 08 mars 2011

Vu l'allotissement de ce marché à savoir :

Tranche ferme		Travaux de protection de l'espace Bléone (ZAC d'Aiglun)
Tranches conditionnelles	TC n°1	Travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier (commune du Chaffaut)
	TC n°2	Travaux de restauration de la protection de la station d'épuration du Chaffaut
	TC n°3	Travaux de confortement de la digue du Valadier à Digne les Bains

Vu le montant du marché intégrant les tranches conditionnelles notifiées à ce jour (TC n°1 et TC n°3), soit la somme de 23 580,60 €uros hors taxes soit 28 202.40 €uros TTC.

Vu l'avenant n°1 notifié par ordre de service le 27 avril 2012 et portant sur :

- La plus-value au marché (augmentation du montant du marché)
- Une augmentation des délais de réalisation

Vu le montant du marché modifié par l'avenant 1 porté à 25 720,60 €uros hors taxes soit 30 761.84 €uros TTC

Vu la demande de la commune du Chaffaut de dissocier la réalisation des travaux de restauration de la digue du Gibassier en 2 phases :

- Tranche 1 : amont

- Tranche 2 : aval

Vu la décision de la commune du Chaffaut, par courrier du 08 janvier 2013, d'engager les travaux de la Phase I en 2013.

Vu la nécessité de réviser les taux et montants de rémunération du maître d'œuvre en raison de cette réalisation des travaux en deux temps.

Vu les contacts pris avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence concernant la démarche à entreprendre vis-à-vis du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le projet d'avenant n°2 du marché n°2011-02 « Marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de Bléone sur les communes d'Aiglun, du Chaffaut et de Digne les Bains » **portant le montant du marché à 28 695.00 €uros hors taxes soit 34 319.22 €uros TTC soit une augmentation de 21.69 % du marché initial** et concernant :

- La plus-value au marché (augmentation du montant du marché)
- Une augmentation des délais de réalisation

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 du marché de « Marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de Bléone sur les communes d'Aiglun, du Chaffaut et de Digne les Bains - Marché M-2011-02 » joint à la présente délibération

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à cette affaire

AUTORISE le Président à signer les prochains avenants relatifs à cette opération dans la mesure où ils ne portent de plus-value au marché.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune du CHAFFAUT (Gibassier – Phase I)

*** Approbation du prestataire pour la mission de coordination SPS de niveau 3 de ces travaux**

Vu la délibération n° 14-2004 du SMAB en date du 30 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 18-2005 du SMAB en date du 22 juin 2005 ;

Vu la délibération n° 12-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 03-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 ;

Vu la délibération n° 04-2011 du SMAB en date du 14 février ;

Vu la délibération n° 52-2011 du SMAB en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 92-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 93-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 114-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 17-2013 du SMAB en date du 07 mars 2013 approuvant l'avenant 2 du « Marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de Bléone sur les communes d'Aiglun, du Chaffaut et de Digne les Bains - Marché M-2011-02 » ;

Vu la demande de devis établie le 15 janvier 2013 auprès du bureau VERITAS pour la mission de coordination SPS de niveau 3 nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;

Vu le devis n° 003714/130121-0008 du 21 janvier 2013 adressé en retour par le bureau VERITAS portant sur un montant de 1 080.00 €uros Ht soit 1 291.68 €uros TTC ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE le bureau VERITAS pour l'exécution de la mission SPS de niveau 3 nécessaire à ces travaux ;

APPROUVE le devis n° 003714/130121-0008 du 21 janvier 2013 du bureau VERITAS correspondant à cette mission pour un montant de 1 080.00 €uros Ht soit 1 291.68 €uros TTC ;

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette ;

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération pour un montant de 1 080.00 €uros ht soit 1 291.68 €uros TTC affectés au compte 458129-830 - dépenses,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au BUDGET 2013 lors de son adoption ;

DONNE ACTE à la Commune du CHAFFAUT de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de LA JAVIE (Torrent d'Aiguebelle à Esclangon)

*** Approbation du prestataire pour la mission topographique**

Vu la délibération n° 20-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant la demande de la Commune de LA JAVIE,

Vu la délibération n° 21-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le montant des études préliminaires et le plan de financement,

Vu la délibération n° 74-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant le choix du prestataire pour les études préliminaires,

Vu la délibération n° 79-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant l'arrêté départemental 2012-DEEN-72 du 30 octobre 2012 (Conseil Général 04),

Vu la délibération n° 94-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant l'arrêté attributif 2012-12903 du 14 décembre 2012 (Région PACA),

Vu les conclusions de la phase I des études préliminaires présentées par le cabinet HYDRETTUDES,

Vu la nécessité de faire réaliser des levés topographiques du torrent de l'Aiguebelle pour poursuivre les études préliminaires,

Vu les demandes de devis établies par le SMAB auprès des géomètres suivants sur la base d'un cahier des charges établis par HYDRETTUDES :

- GEO TP de DIGNE LES BAINS
- SCP GUILLAUME CARLAVAN de DIGNE LES BAINS

Vu les devis proposés par les deux géomètres experts sur la base des mêmes propositions techniques ; à savoir :

- Géo TP : 3 840.00 € HT soit 4 592.64 € TTC
- SCP Guillaume Carlavan : 2 250.00 € HT soit 2 691.00 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE la SCP Guillaume CARLAVAN pour l'exécution de la mission topographique prescrite sur le torrent de l'Aiguebelle pour poursuivre les études préliminaires

APPROUVE le devis de la SCP Guillaume CARLAVAN pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 691.00 € TTC

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération pour un montant de de 2 250.00 € HT soit 2 691.00 € TTC affectés au compte 458161-830 - dépenses

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au BUDGET 2013 lors de son adoption

DONNE ACTE à la Commune de LA JAVIE de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de MALLEMOISSON – Ravin de Ponteillard – Curage

*** Approbation du choix du prestataire pour la réalisation des travaux.**

Vu la délibération n° 46-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la demande de la Commune de MALLEMOISSON,

Vu la délibération n° 47-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération n° 60-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le devis pour les levés topographiques,

Vu la délibération n° 61-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 80-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant l'arrêté départemental 2012-DEEN-73 du 30 octobre 2012 (Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 80-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant l'arrêté attributif 2012_16397 du 14 décembre 2012 (Région PACA)

Vu la délibération n° 08-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le mode de passation du marché et le dossier de consultation des entreprises pour le marché de « Travaux de curage de la partie aval du ravin du Ponteillard – Commune de Mallemoisson – Marché n°2013-02 ».

Vu les dossiers de consultation des entreprises directement adressés, le 08 février 2013, aux entreprises suivantes :

- SAS MINETTO à SISTERON
- COSEPI France à AIGLUN
- Entreprise SACCO à DIGNE LES BAINS
- SARL IMBERT à Chaudon Norante
- EIFFAGE Travaux Publics à MALIJAI

Vu les 3 plis parvenus au SMAB avant la date limite fixée au règlement de la consultation du dossier de consultation : 27 février 2013 à 18h00

Vu l'analyse des offres réalisée par le SMAB et le Maître d'œuvre des travaux (ONF – Service RTM) sur la base des critères de jugement inscrits au règlement de la consultation

Vu les notes suivantes attribuées à chaque candidat à l'issue de cette analyse des offres :

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	SARL IMBERT	SAS MINETTO	COSEPI
Note PRIX (sur 50 pts)	50.00	29.43	11.84
Note TECHNIQUE (sur 50 pts)	42,50	47,00	42,50
Note GLOBALE (sur 100 pts)	92,50	76,43	54,34

Vu l'offre la mieux-disante présentée par l'entreprise IMBERT et portant sur un montant de 11 600.00 € HT soit 13 873.60 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de suivre les conclusions de l'analyse des offres techniques et financières pour ces travaux

DESIGNE la **SARL IMBERT** pour la réalisation de ces travaux

APPROUVE les devis de cette entreprise portant sur un montant de **11 600.00 € HT** soit **13 873.60 € TTC**

CONSTATE qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération pour un montant de 11 600.00 € HT soit 13 873.60 € TTC affectés au compte 458149 Dépenses

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au BUDGET 2013 lors de son adoption

DONNE ACTE à la Commune de MALLEMOISSON de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 05 AVRIL 2013

* * *

Après une première convocation pour la réunion du Comité Syndical du vingt-cinq mars deux mille treize à 17 heures 30, le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a été adressée pour la réunion du cinq avril deux mille treize à 17 heures 30.

Le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - MARTEL Georges |
| - COLLAVINI Jean Claude | - OURTH Gilles |
| - GIRAUD Daniel | |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - BOURG Brigitte | - SIMON Michel |
| - LASSELIN Philippe | - TREMELLAT René |
| - PIOT Richard | |

Suppléants :

- PAU Serge

Absents excusés :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - BAYLE Roland | - PAYAN Claude |
| - ESMIOL Gérard | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - ISOARD Roger | - GUEUGNON Gilbert |
| - MARTIN Emmanuelle | - ECHALON Jacques |
| - NICOLAS Denise | |

Pouvoirs :

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Vu la lecture donnée par le Président du Budget Primitif 2013 section par section :

- FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	191 882,61 €
	Recettes :	267 066,47 €
- INVESTISSEMENT :	Dépenses :	2 101 628,60 €
	Recettes :	4 148 765,15 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté par le Président pour l'exercice 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012.

Le Président donne lecture et explications du Compte Administratif pour l'exercice 2012.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2012, étant entendu que le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion de Madame CHARRARD Paule comptable à la Trésorerie des MEES, pour l'exercice 2012.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2012.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, ce jour,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de 3 691,04 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) Résultat de l'exercice	- 3 691,04
B) Résultats antérieurs reportés	78 874,90
C) Résultat à affecter (A + B)	75 183,86
D) Solde d'exécution d'investissement	153 321,38
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
- Besoin de financement	0.00
- Excédent de financement	153 321,38
F) Besoin ou Excédent de financement (D + E)	153 321,38

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C ci-dessus)	
1 - Affectation en réserves R 1068 en investissement G) = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2 - H) Report de fonctionnement R 002	75 183,86

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas affecter quelle somme que ce soit et de reporter ces résultats sur l'exercice suivant.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Epinettes - phase II)

*** Approbation de la facture de l'entreprise COSEPI France pour la réalisation des travaux d'urgence de mars 2013**

Vu la délibération n° 79-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2012 approuvant le devis pour l'étude de dimensionnement (étude d'avant-projet),

Vu la délibération n° 10-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le projet, le calendrier de réalisation, le montant prévisionnel et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 27-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant le devis d'hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux,

Vu la délibération n° 75-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant la modification du plan de financement,

Vu la délibération n° 92-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la subvention accordée par la REGION PACA par l'Arrêté Attributif n°2012-08342 en date du 14 décembre 2012 pour un montant de 113 750.00 € (soit 40 %),

Vu la délibération n°03-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le choix du prestataire pour la mission de coordination SPS de niveau 3 des travaux,

Vu la délibération n°04-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le choix du prestataire pour la réalisation des pêches électrique de sauvetage avant travaux,

Vu la délibération n°05-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant la subvention accordée par le DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE par l'Arrêté Attributif n°2012-DEEN-103 en date du 07 janvier 2013 pour 85 312,00 € (soit 29,99 %),

Vu les crues successives survenues depuis novembre 2012, les risques de déchaussement de l'ancienne digue en pierres maçonnées (ouvrage insuffisamment fondée) et les enjeux de sécurité publique impliqués,

Vu l'inquiétude de la commune formulée par courrier au SMAB le 13 mars 2013,

Vu les travaux de confortement définitifs de la digue prévus en juin 2013,

Le SMAB, en accord avec la Commune de Digne les Bains, a engagé des travaux d'urgence le 28 mars 2013 afin de sécuriser le pied de la digue dans l'attente des travaux définitifs prévus en juin prochain.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise COSEPI France ; mandataire du marché de travaux de confortement définitifs.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture n°20130340 du 31 mars 2013 de l'entreprise COSEPI France pour la réalisation de ces travaux d'urgence pour un montant de 13 535.00 € hors taxes, soit 16 187.86 € TTC ,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de CHAMPTERCIER (Ravin de la Caranche)**
* Approbation de la modification de la répartition des frais
d'étude entre les communes de Champtercier et de Digne les
Bains

Vu la délibération n° 11-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 63-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n° 22-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 25-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 34-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 94-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 11-2012 du SMAB en date du 27 février 2012,

Vu la lettre du SMAB en date du 25 février 2013 interrogeant la Ville de Digne les Bains sur la répartition des frais d'étude déjà engagés,

Vu la lettre de la Ville de Digne les Bains en date de 13 mars 2013 confirmant la décision de la Commune de Digne les Bains de participer aux frais d'étude hydraulique,

Vu les subventions obtenues pour l'ensemble de ces études de la part de l'Etat, de la Région PACA et du Département des AHP (80 %),

Vu les dépenses déjà engagées à ce jour s'élevant à un total de 10 465.00 € HT soit 12 516.14 € TTC

Vu la répartition des frais proposée ci-dessous :

Mission	Prestataire	Montant acquitté en € HT	Répartition de l'autofinancement
Recherche de domanialité + Relevés topographiques	SCP Clément / Carlavan	3 250,00	50 % commune de Digne les Bains 50 % commune de Champtercier
Plan de bornage parcelle C832	SCP Clément / Carlavan	1 240,00	50 % commune de Digne les Bains 50 % commune de Champtercier
Diagnostic de l'état actuel et avancement des scénarii d'aménagement	Envéo Ingénierie	5 975,00	50 % commune de Digne les Bains 50 % commune de Champtercier
<i>AVP - Non encore engagé</i>	<i>Envéo Ingénierie</i>	<i>1 875,00</i>	<i>100 % commune de Champtercier</i>

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la répartition définitive des frais d'étude proposée,

DIT que cette décision modifiera les délibérations précédentes en ce qui concerne la répartition des frais d'étude,

PRECISE que les participations communales seront recouvrées conformément aux statuts,

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Participation financière du SMAB aux travaux d'entretien de la végétation par le Conseil Général 04 – Année 2013

Depuis plusieurs années le Conseil Général effectue des travaux de restauration et d'entretien sur le territoire de diverses communes, en application de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral n° 04-3260 du 16 décembre 2004 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux en rivière par le Conseil Général 04.

Par courrier en date du 14 janvier 2013, le Conseil Général 04 demande que le SMAB délibère pour prendre en charge l'ensemble des participations des Communes adhérentes qui bénéficieront des travaux du Conseil Général 04 en 2013.

Le SMAB a adressé à chaque commune concernée un courrier par lequel il était précisé la nature des travaux envisagés et qu'une participation financière lui serait demandée.

Toutes les Communes ont répondu favorablement à la demande du SMAB.

La participation financière à ces travaux doit être inscrite à la section d'investissement. Elle se monte à la somme de 2 721,00 €uros répartie, entre les communes concernées, suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Cours d'eau	Linéaire	Prix total des travaux	Participation communale demandée
DIGNE LES BAINS	Le Mourouès	Linéaire complet : 4 600 mètres : pont de la RD 569 à Marcoux jusqu'à la confluence avec les Eaux Chaudes - Linéaire sur la commune de Digne : de la limite communale jusqu'à la confluence avec les Eaux Chaudes	6 600,00	660,00
	Le Mardaric	1000 mètres : du camping du Bourg jusqu'à la Grande Fontaine	2 410,00	241,00
	Les Eaux Chaudes	3510 mètres : de l'aval des Thermes jusqu'à la section couverte	11 529,00	1 152,90
LE VERNET	Le Bès	Linéaire complet : 3 000 mètres : des sources jusqu'à l'amont du pont du Camping du Vernet - Linéaire sur la commune du Vernet : de la limite communale jusqu'au pont du camping du Vernet	1229,00	122,90
MARCOUX	Le Mourouès	Linéaire complet : 4 600 mètres : pont de la RD 569 à Marcoux jusqu'à la confluence avec les Eaux Chaudes - Linéaire sur la commune de Marcoux : du pont de la RD 569 jusqu'à la limite communale	630,00	63,00
VERDACHES	Le Mardaric	2 000 mètres : de l'amont du hameau de la Route jusqu'à la confluence avec le Bès	4 819,00	481,90
BEAUJEU	L'Arigéol	4 600 mètres : de l'amont de St Pierre jusqu'au relais en amont du Clucheret	7 229,00	Pas de participation financière demandée (travaux de restauration de la végétation - 1ère intervention)
LES HAUTES DUYES	Torrent des Duyes	3 300 mètres depuis l'amont du hameau du Moulin jusqu'au hameau des Férauds (commune des Hautes Duyes et du Castellard Melan)	4 819,00	Pas de participation financière demandée (travaux de restauration de la végétation - 1ère intervention)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge les participations des Communes bénéficiant des travaux du Conseil Général 04 dans les conditions sus-visées,

CONSTATE que les participations sont prévues au Budget Primitif 2013,

PRECISE que les participations communales seront recouvrées conformément aux statuts.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE
LA CHAUDIERE.**

Vu la délibération n° 08-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010 approuvant le contrat d'entretien pour la chaudière murale à gaz dans les locaux du Syndicat Mixte,

Vu la nécessité d'entretenir le matériel pour sa bonne utilisation et donc de procéder au renouvellement du contrat pour la période du 31 mars 2013 au 30 mars 2014,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement du contrat de la chaudière murale pour la période citée ci-dessus pour un montant de 102,36 €uros hors taxes, soit 122,42 €uros TTC.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX CHARGES
DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013.**

Vu l'examen du tableau portant le détail des charges de fonctionnement pour l'exercice 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE et ADOPTE la répartition des charges de fonctionnement des Collectivités
adhérentes pour l'exercice 2013 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE LA REPARTITION DES EMPRUNTS
CONTRACTES PAR LE SMAB POUR L'EXERCICE 2013.**

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE et APPROUVE la participation aux annuités d'emprunts due par les Communes et le Conseil Général 04 pour l'année 2013 suivant état annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 04 JUIN 2013

* * *

Après une première convocation pour la réunion du Comité Syndical du vingt-huit mai deux mille treize à 17 heures 30, le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a été adressée pour la réunion du quatre juin deux mille treize à 17 heures 30.

Le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - MARTEL Georges |
| - BAYLE Roland | - MARTIN Emmanuelle |
| - GIRAUD Daniel | - ROSA Pierre |

Suppléants :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - FERAUD Maurice | - LASSELIN Philippe |
| - GUEUGNON Gilbert | - TREMELLAT René |

Absents excusés :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - BAYLE Roland | - MASSETTE René |
| - BOURG Brigitte | - MAURIN Bernard |
| - COLLAVINI Jean Claude | - PAYAN Claude |
| - ESMIOL Gérard | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - FERAUD Jean Pierre | |

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE PRADS (déviation poids lourds et piste Pré LANTELME)

* Approbation de la demande de la Commune

Par courriel du 07 mai dernier, la Commune de PRADS HAUTE BLEONE a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence.

En effet, les dernières crues de la Bléone ont fait des dégâts importants notamment sur deux sites :

- la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
- la piste Pré LANTELME

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de Prads Haute Bléone en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence sur les sites suivants :

- la déviation poids lourds
- la piste Pré LANTELME

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE PRADS (déviation poids lourds et piste Pré LANTELME)

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération 31-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de PRADS HAUTE BLEONE pour la réalisation de travaux d'urgence sur deux sites :

- la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
- la piste Pré LANTELME

Vu la consultation engagée par le SMAB

- COSEPI France
- SARL IMBERT
- SAS MINETTO
- TRON Stéphane TP

Vu les 3 devis reçus en temps et en heure au SMAB

Vu la décision du Bureau du SMAB réuni le 13 mai 2013 de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise la moins disante : Stéphane TRON TP de SELONNET pour un montant de 14 400,00 € hors taxes soit 17 222,40 € TTC répartis comme suit :

* déviation poids lourds :	5 200,00 € hors taxesoit	6 219,20 TTC
* piste Pré LANTELME :	9 200,00 € hors taxes soit	11 003,20 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise Stéphane TRON TP

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE PRADS (déviation poids lourds et piste Pré LANTELME)

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération 31-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de PRADS HAUTE BLEONE pour la réalisation de travaux d'urgence sur deux sites :

- la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
- la piste Pré LANTELME

Vu la délibération 32-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de PRADS HAUTE BLEONE et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- ❖ Site de la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
 - Ouverture d'un chenal de crue face à l'érosion
 - Remblaiement de l'anse d'érosion avec matériaux de fond de lit (compactage sommaire)
 - Restauration de la piste par ajout de matériaux alluvionnaire.
- ❖ Site de la piste Pré Lantelme
 - Déviation de la Bléone
 - Création d'épis végétaux avec les pins et arbres récupérés sur place
 - Création, en tête de l'érosion, d'un épi en enrochements (environ 40 T)
 - Remblaiement de l'anse d'érosion par des matériaux de fond de lit
 - Essartement d'une partie de l'isole végétalisé en centre de lit (transfert des matériaux vers l'érosion)

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

* déviation poids lourds :	4 200,00 € hors taxesoit	5 023.20 €TTC
* piste Pré LANTELME :	10 300,00 € hors taxes sôt	12 318.80 €TTC
* TOTAL :	14 500,00 € hors taxes soit	17 34200 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	80	11600
Autofinancement Commune de Prads Haute Bléone (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		3 057,11

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE LA JAVIE (Erosion digue du gravas)

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 06 mai dernier, la Commune de LA JAVIE a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence.
En effet, les dernières crues de la Bléone ont gravement accentué l'érosion déjà signalée par la Mairie en janvier dernier.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de La Javie en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence sur la berge érodée devant la digue du Gravas au droit du gîte du Clos.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE LA JAVIE (Erosion digue du gravas)

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération 34-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de LA JAVIE pour la réalisation de travaux d'urgence sur la berge érodée devant la digue du Gravas au droit du gîte du Clos

Vu la consultation engagée par le SMAB

- COSEPI France
- SARL IMBERT
- SAS MINETTO
- TRON Stéphane TP

Vu les 3 devis reçus en temps et en heure au SMAB

Vu la décision du Bureau du SMAB réuni le 13 mai 2013 de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise la moins disante : Stéphane TRON TP de SELONNET pour un montant de 3 620,00 € hors taxes soit 4 329,52 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise Stéphane TRON TP

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE LA JAVIE (Erosion digue du gravas)

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération 34-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de LA JAVIE pour la réalisation de travaux d'urgence sur la berge érodée devant la digue du Gravas au droit du gîte du Clos

Vu la délibération 35-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de LA JAVIE et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- Réalisation de 3 épis en enrochements ; un a été remplacé par un parement longitudinal.
- De remettre en état le terrain après travaux.
- De retirer la souche présente devant l'érosion.

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

* TOTAL : 4 150,00 € hors taxes soit 4 963.40 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	80	3 210.00
Autofinancement Commune de LA JAVIE (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		874.97

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALLEMOISSON
(sécurisation de la conduite principale d'AEP dans le ravin
des Cathelières et réfection d'un passage à gué)**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 28 mai dernier, la Commune de MALLEMOISSON a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence sur le ravin des Cathelières.

En effet, les fortes pluies des 18 et 19 mai ont conduit à une incision du lit du ravin en aval du pont-bâche et à la mise à nu des canalisations d'eau potable de la commune (dont la conduite principale d'amenée).

Plus en aval, un passage à gué a également été endommagé.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de Mallemoisson pour la réalisation de travaux d'urgence visant à sécuriser la conduite principale d'eau et le rétablissement d'un passage à gué sur le ravin des Cathelières à Mallemoisson

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALLEMOISSON
(sécurisation de la conduite principale d'AEP dans le ravin
des Cathelières et réfection d'un passage à gué)**

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération 37-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de MALLEMOISSON a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence sur le ravin des Cathelières.

Vu la consultation engagée par le SMAB pour la sécurisation des canalisations d'eau (3 options) et la réfection du passage à gué.

- COSEPI France
- COZZI
- IMBERT
- SACCO
- SARL IMBERT

Vu les 2 devis reçus en temps et en heure au SMAB de la part des entreprises :

- COSEPI France
- SACCO

Vu les devis complémentaires demandés à ces deux entreprises sur une option supplémentaire (3 bis) concernant la sécurisation des canalisations d'eau.

Vu la variante technique retenue par la Commune de Mallemoisson à savoir l'option 3 bis « déplacement de la conduite et protection par un ouvrage béton »

Vu l'offre la moins-disante de l'entreprise COSEPI France pour l'ensemble des travaux d'urgence (option 3bis pour la canalisation et restauration du passage à gué), à savoir 53 750.00 € HT soit 64 285.00 € TTC répartis comme suit :

- Sécurisation de la canalisation : 48 400.00 € HT soit 57 886.40 € TTC
- Réfection du passage à gué : 5 350.00 € HT soit 6 398.60 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'offre de l'entreprise COSEPI France pour la réalisation de ces travaux d'urgence sur la commune de Mallemoisson

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALLEMOISSON
(sécurisation de la conduite principale d'AEP dans le ravin
des Cathelières et réfection d'un passage à gué)**

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux
et du plan de financement

Vu la délibération 37-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de MALLEMOISSON a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence sur le ravin des Cathelières.

Vu la délibération 38-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de MALLEMOISSON et qui comporte les opérations suivantes :

- ❖ Sécurisation des canalisations AEP :
 - En cas d'écoulement dans le ravin : busage provisoire
 - Aménagement d'un ouvrage de dissipation en aval du radier en enrochements percolés (actuellement chute de 1 m).
 - Déplacement des conduites en rive droite du ravin et mise en œuvre d'une protection en béton sur la canalisation
 - Raccordement des nouvelles conduites
 - Reprofilage général du lit
- ❖ Réfection du passage à gué aval :
 - En cas d'écoulement dans le ravin : busage provisoire
 - Réfection du passage à gué (décapage, treillis soudés, béton)
 - Aménagement d'un ouvrage de dissipation en aval du passage à gué

Des adaptations pourront être apportées sur ces projets techniques pour limiter le coût global d'intervention. Toutefois, les principes généraux resteront inchangés.

Vu le montant estimatif de ces travaux, à savoir : 60 000.00 € hors taxes soit 71 760.00 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	80	48 000
Autofinancement Commune de Mallemoisson (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		12 650,12

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de CHAMPTERCIER (Ravin de la Caranche)

*** Approbation de la décision de la commune de CHAMPTERCIER pour l'engagement des Etudes d'Avant-Projet sur le scénario 1**

Vu la délibération n° 11-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 63-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010,

Vu la délibération n° 22-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 25-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 34-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 94-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 11-2012 du SMAB en date du 27 février 2012,

Vu les propositions d'aménagement établies par le maître d'œuvre selon les scénarios suivants :

- 1 – Busage du tronçon aval du ravin avec conduite Ø1000 mm
- 2 – Reprofilage du tronçon aval du ravin avec canal béton 1.5 x 0.75 m
- 3 – Recalibrage du ravin depuis la RD 3 pour 30 ans avec conduite Ø1200 mm et/ou canal 1.5 x 0.75 m
- 4 – Recalibrage du ravin depuis la RD 3 pour 100 ans avec cadre 1.5 x 1.5 m, puis 1.5 x 1 m et/ou canal 1.5 x 1 m

Vu l'information faite, par Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER en date du 14 novembre 2011,

Vu la délibération n° 26-2013 du SMAB en date du 05 avril 2013,

Vu la délibération n°26-2013 de la Commune de CHAMPTERCIER en date du 09 avril 2013 demandant au SMAB de faire réaliser une étude d'avant-projet sur le scénario 1,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la demande de la Commune de CHAMPTERCIER en ce qui concerne l'engagement des études d'Avant-Projet sur le scénario d'aménagement n°1 (busage de la partie aval du ravin)

DIT que cette étude sera réalisée par le bureau ENVEO Ingénierie, mandataire du marché 2012-02 intitulé « Travaux d'aménagement du ravin de la Caranche : Propositions de scénarii d'aménagement » ; marché comportant une tranche conditionnelle relative aux études d'Avant-Projet sur la variante d'aménagement retenue par la Mairie.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : RETABLISSEMENT DES CONTINUITES SEDIMENTAIRES ET PISCICOLES.

Lot 1 - Rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles sur la Bléone entre Digne les Bains et la Durance

*** APPROBATION DE L'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DES DELAIS ET MODIFICATION DU PRIX UNITAIRE DE DEUX ELEMENTS D'ŒUVRE SANS PLUS VALUE**

Vu la délibération n°49-2009 du 09 novembre 2009 approuvant l'engagement du SMAB dans la démarche de Contrat de Rivière

Vu la délibération n° 45-2010 du SMAB en date du 15 juin 2010 approuvant le projet, le montant de l'étude et le plan de financement de l'étude complémentaire au Contrat de Rivière suivante : « Etude de définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des continuités sédimentaires et piscicoles de la Bléone 'depuis le barrage de Trente pas jusqu'à la Durance) et de ses affluents »

Vu la délibération n°55-2010 du 22 septembre 2010 approuvant le dossier de candidature du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »

Vu la liste des études complémentaires portée au dossier de candidature

Vu la délibération n° 08-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant le choix des prestataires pour la réalisation de l'« Etude de définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des continuités sédimentaires et piscicoles de la Bléone 'depuis le barrage de Trente pas jusqu'à la Durance) et de ses affluents »

Vu la délibération n° 17-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant la convention de financement de l'Agence de l'eau pour le volet « Etude » du programme (montant de l'aide : 421 575,00 €)

Vu la délibération n°18-2011 en date du 14 février 2011 approuvant les factures du BOAMP et de DEMATIS (pour publication de l'appel d'offre)

Vu la délibération n°23-2011 du 14 février 2011 approuvant la délibération n°2011-4 du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée en date du 21 janvier 2011 portant agrément de la candidature du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »

Vu la délibération n° 24-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant la création d'un poste de chargé de mission pour le suivi de l'étude

Vu la délibération n° 37-2011 du SMAB en date du 22 mars 2011 approuvant la décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau pour les investissements informatiques du programme (montant de l'aide : 900,00 €)

Vu la délibération n° 38-2011 du SMAB en date du 22 mars 2011 approuvant la décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau pour les investissements informatiques relatif au programme (montant de l'aide : 900,00 €)

Vu la délibération n°38-2011 en date du 22 mars 2011 approuvant la subvention FEDER n°37 977 du 28 février 2011 (montant de l'aide 461 575,00 €.

Vu la délibération n°54-2011 en date du 06 juin 2011 approuvant l'option 3 du marché « Etude sur Modèle physique de la confluence » - LOT 2

Vu la délibération n°55-2011 en date du 06 juin 2011 approuvant l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 « Etudes hydrologiques complémentaires » - LOT 3

Vu la délibération n°57-2011 en date du 06 juin 2011 approuvant la convention de financement passée entre le SMAB et l'Agence de l'Eau pour le « poste charge de mission (suivi étude transit) pour un montant de 44 800,00 €HT

Vu la délibération n°65-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant la variante technique pour les levés topographique - LOT 1

Vu la délibération n°66-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant la variante technique pour les levés topographique - LOT 2

Vu la délibération n°67-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant la variante technique pour la réalisation du modèle physique sur place à la Javie - LOT 2

Vu la délibération n°68-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant l'avenant n°1 portant plus-value au marché et prolongation des délais - LOT 2

Vu la délibération n°69-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant de la modification de l'annexe 1.4 de l'acte d'engagement pour le sous-traitant HEIG-VD (modification des sommes sous-traitées) - LOT 2

Vu la délibération n°70-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant l'avenant n°1 portant plus-value au marché, ajout d'élément d'œuvre et prolongation des délais - LOT 3

Vu la délibération n°71-2011 en date du 11 juillet 2011 approuvant de la modification de l'annexe 1 de l'acte d'engagement pour le sous-traitant GEO-TP (modification des sommes sous-traitées) - LOT 3

Vu la délibération n°87-2011 en date du 29 septembre 2011 approuvant le devis présenté par l'entreprise ATP Environnement pour un montant hors taxes de 3 500,00 €uros soit 4 186,00 €uros TTC.

Vu la délibération n°88-2011 en date du 29 septembre 2011 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation de délais.

Vu la délibération n°77-2012 en date du 15 novembre 2012 approuvant la volonté du Comité Syndical de renouveler le poste de chargé de mission pour le suivie des « études continuités » sur une période de 2 ans.

Vu l'exposé suivant concernant le lot n°1 de cette étude (Rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles sur la Bléone entre Digne les Bains et la Durance) :

Un avenant est nécessaire sur le lot 1 de l'étude « continuités » afin de permettre :

- *le prolongement de la période d'exécution des missions en lien avec les nombreux travaux supplémentaires demandés au bureau d'études.*
- *La modification du prix de deux éléments d'œuvre suite à une erreur du prestataire dans le report de la part de mission du sous-traitant 2 (TETHYS HYDRO). Il s'agira :*
 - *De diminuer le prix du poste « 1-23 - Assistante au maître d'ouvrage dans le choix des paramètres de suivi des aménagements » de 7 200.00 € HT*
 - *D'augmenter le prix du poste « 1-22 - Analyse des incidences globales des aménagements » de 7 200.00 € HT*

Il n'y a donc pas de plus-value à considérer.

Le montant de la part sous-traitée n'est pas modifié ; il n'y a donc pas lieu de rédiger un nouvel acte spécial.

Cet avenant a été présenté et accepté par la Commission d'Appel d'Offre réunie les 24 et 29 avril 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant proposé et joint à la présente délibération :

- Prolongation de délai : **12 semaines** – ce qui porte le délai total pour les tranches et options validées aujourd'hui à **14 mois**.
- Modification des prix unitaires des postes 1-22 et 1-23 sans plus-value

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jours mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2013

*** Approbation du mode de passation du marché, de l'allotissement et des critères de jugement des offres**

Vu les projets de travaux suivants pour lesquels le SMAB a été sollicité par les communes concernées :

- Aiglun - Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne ;
- Beaujeu - Travaux de confortement de la digue amont du pont de Recuit ;
- Le Chaffaut St Jurson -Travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier (Phase 1) ;
- La Robine sur Galabre - Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a.

Vu la nécessité de procéder à une mise en marché commune de l'ensemble de ces opérations,

Vu le montant estimatif cumulé des travaux concernés,

Vu la nature des travaux concernés,

Vu les propositions suivantes de la CAO réunie les 24 et 29 avril dernier :

- Mode de passation du marché : compte tenu du montant estimatif des travaux :
Marché A Procédure Adaptée
- Allotissement : 4 lots distincts
- Critère de jugement des offres : 50 % prix et 50 % valeur technique. La valeur technique sera analysée, sur la base du mémoire technique rendue par les candidats selon la grille suivante :

Critères		Sous-critères	
Descriptif	Note affecté	Descriptif	Note affectée
Techniques de travaux	Sur 20 points	Protocole d'intervention envisagé (phasage, méthodologie, organisation des travaux par éléments d'œuvre, prise en compte du contexte particulier des travaux, ...)	Non renseigné ou inadapté : 0/15 Succinct et/ou standard : 7.5/15 Adapté et détaillé : 15/15
		Mesures spécifiques proposées pour assurer les taux de reprise de la végétation	Mesures non décrites : 0/5 Description standard ou insuffisante : 2.5/5 Description adaptée et précise : 5/5
Organisation du chantier	Sur 10 points	Liste des moyens humains, qualification des équipes et de l'encadrement, organigramme, CV	Non renseigné ou équipe insuffisante et non qualifiée : 0/3 Equipe suffisante ou qualifiée : 1.5/3 Equipe suffisante et qualifiée : 3/3
		Moyens techniques affectés au chantier	Non renseigné ou moyens insuffisants : 0/3 Moyens suffisants ou adaptés : 1.5/3 Moyens suffisants et adaptés : 3/3

		Etablissement d'un planning détaillé pour le suivi des délais	Non fourni ou inadapté : 0/4 Succinct, partiel ou standard : 2/4 Adapté, complet et détaillé : 4/4
Sécurité et hygiène	Sur 5 points	Description des ouvrages et/ou mesures de protection proposés vis-à-vis du risque de crue	Mesures non décrites : 0/3 Description standard ou insuffisante : 1.5/3 Description adaptée et précise : 3/3
		Description des mesures de protection proposées vis-à-vis des autres risques inhérents au chantier et identifiés par le candidat	Mesures non décrites : 0/2 Description standard ou insuffisante : 1/2 Description adaptée et précise : 2/2
Protection de l'environnement	Sur 10 points	Mesures prises pour limiter les nuisances sur l'environnement (déchets, engins...)	Mesures non décrites : 0/4 Description standard ou insuffisante : 2/4 Description adaptée et précise : 4/4
		Mesures spécifiques prises pour limiter les nuisances sur le milieu aquatique	Mesures non décrites : 0/6 Description standard ou insuffisante : 3/6 Description adaptée et précise : 6/6
Origine et conformité des fournitures	Sur 5 points	Provenance des matériaux	Non renseigné : 0/2 Description partielle ou insuffisante : 1/2 Description complète et précise : 2/2
		Conformité des fournitures	Non conforme : 0/3 Conforme : 3/3

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de la CAO du SMAB concernant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 43-2013

OBJET : Commune de MALLEMOISSON (Enrochement en aval de la RD)

* Approbation arrêté attributif 2012-18190 du 12 avril 2013
(Région PACA)

Vu la délibération n° 76-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012 approuvant la demande de la Commune, le plan de financement et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 09-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant l'arrêté Attributif 2012 DEEN 102 du conseil général 04,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-18190 de la REGION PACA en date du 12 avril 2013 pour 3 000,00 € (soit 30 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 44-2013

OBJET : PRADS – EROSION BLEGIER ET COMBES.

* Approbation de l'emprunt de 17 550,00 €uros

Monsieur le Président rappelle que des travaux de confortement de berges ont été réalisés en 2012 sur les sites de Blégiers et Combes.

Le Conseil Régional nous a fait savoir qu'il ne participerait pas au financement des travaux sur le site des Combes.

Par conséquent, le montant restant à la charge de la Commune de PRADS s'élève à la somme de :

- Site de Blégiers :	5 965,93 €uros
- Site des Combes :	11 575,46 €uros
Soit un total de :	17 541,39 €uros.

La Commune de PRADS a informé le SMAB qu'elle souhaitait que ce dernier contracte un emprunt dont elle rembourserait les annuités.

Vu les demandes de propositions adressées aux différents établissements bancaires à savoir :

- Crédit agricole,
- Caisse d'Epargne,
- la Banque Populaire

Vu les offres reçues de la part de :

- La Caisse d'Epargne

10 ANS

Annuel	Semestriel	Trimestriel
3,05 %	3,04 %	3,04 %
2 062,65	1 024,23	510,47

12 ANS

Annuel	Semestriel	Trimestriel
3,29 %	3,28 %	3,28 %
1 793,77	890,48	443,77

15 ANS

Annuel	Semestriel	Trimestriel
3,78 %	3,77 %	3,77 %
1 554,28	771,27	384,30

Avantages :

- Montant des échéances, en capital et intérêts, fixe et connu à l'avance,
- Protection contre la hausse des taux.

Inconvénients :

- Coût d'opportunité en cas de baisse des taux,
- Paiement éventuel d'une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.

Commission d'engagement : 100,00 €uros.

- du Crédit Agricole

Taux fixe classique :

Montant	Durée (année)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéance	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Observations
17 550,00 €	10	3,76 %	Annuelle	Constantes	3,71 %	0.30 % du capital emprunté ramenés à 35 €	Possibilité d'opter pour un amortissement linéaire afin d'optimiser le coût du crédit.
	12	3,99 %			3,94 %		
	15	4,29 %			4,23 %		

Sur 10 ans, montant de l'échéance : 2 137,98

Sur 12 ans, montant de l'échéance : 1 868,91

Sur 15 ans, montant de l'échéance : 1 610,64

Taux fixe à annuités réduites :

Montant	Durée (année)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéance	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Observations
17 550,00 €	10	3,76 %	Annuités réduites	Constantes	3,46 % (1)	0.30 % du capital emprunté ramenés à 35 €	(1) simulation avec 1 ^{ère} échéance anticipée à 7 mois de la date de mise à disposition des fonds
	12	3,99 %			3,71 % (1)		
	15	4,29 %			4,04 % (1)		

Sur 10 ans, montant de l'échéance :	2 105,70
Sur 12 ans, montant de l'échéance :	1 839,03
Sur 15 ans, montant de l'échéance :	1 583,04

- de la Banque Populaire

Sur 10 ans, taux fixe :	4,30 %
Sur 12 ans, taux fixe :	4,60 %
Sur 15 ans, taux fixe :	4,95 %

Frais de dossier : 200,00 €uros

Vu le choix de l'offre de financement porté par la Commune de PRADS par courrier en date du 22 mai 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE CONTRACTER un emprunt de 17 550,00 €uros auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 10 ans au taux de 3,05 % dont les annuités seront remboursées au SMAB annuellement,

D'AFFECTER le montant de cet emprunt au paiement des factures liées à l'objet de l'emprunt,

DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 45-2013

OBJET : Commune de D'AIGLUN (Réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit la Gibonne)

* Approbation arrêté attributif 2012-15745 du 12 avril 2013
(Région PACA)

Vu la délibération n° 08-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 37-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le projet de travaux et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 02-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant l'arrêté attributif 2012 DEEN 101 du conseil général 04,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-15745 de la REGION PACA en date du 12 avril 2013 pour 7 717,00 € (soit 30 %)

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 46-2013

OBJET : Commune de D'AIGLUN (Réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit la Gibonne)

* Approbation du plan de financement définitif

Vu la délibération n° 08-2012 du SMAB en date du 27 février 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 37-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le projet de travaux et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 02-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant l'arrêté attributif 2012 DEEN 101 du Conseil Général 04,

Vu la délibération n° 45-2013 du SMAB en date du 28 mai 2013 approuvant l'arrêté attributif °2012-15745 de la REGION PACA

Vu le plan de financement initial :

	Taux demandé en %	Montant en €
Région PACA	40	10 289.47
Département AHP	40	10 289.47
Autofinancement (avec différentiel de TVA)	20	5 423.46

Vu le plan de financement définitif :

	Taux obtenu en %	Montant en €
Région PACA	29.99	7 717.00
Département AHP	39.99	10 289.00
Autofinancement (avec différentiel de TVA)	30.02	7 999.40

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement définitif de cette opération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 47-2013

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2013

* Approbation de la répartition des frais de publicité de l'avis d'appel à concurrence

Vu la délibération n°42-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres pour le marché de travaux 2013.

Vu la publicité et la dématérialisation obligatoires pour ce type de marché.

Vu le montant de ces dépenses de publicité et de dématérialisation sur le BOAMP et le site DEMATIS estimé à 805.00 € HT.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir les frais de publicité du marché selon la répartition suivante :

Commune	Opération	Montant HT	Montant TTC	Solution 1 : Répartition montant travaux	
					%
Aiglun	Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne	25 723,68	30 765,52		18,16%
Beaujeu	Travaux de confortement de la digue amont du pont de Recuit	44 000,00	52 624,00		10,62%
Le Chaffaut	Travaux de confortement de la digue du Gibassier (Phase I)	155 060,00	185 451,76		64,00%
La Robine sur Galabre	Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a	17 500,00	20 930,00		7,22%
Totaux		242 283,68	289 771,28		100,00

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX 2013

*** Approbation du choix du prestataire pour les pêches électriques de sauvetage avant travaux**

Vu la délibération n° 42-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres pour le marché de travaux 2013.

Vu la délibération n° 47-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant la répartition des frais de publicité du marché de travaux.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de faire procéder à des pêches électriques de sauvetage avant travaux pour les opérations prévues en 2013.

Afin d'anticiper le démarrage de plusieurs chantiers, le SMAB a établi une demande de devis à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) pour la réalisation des pêches électriques de sauvetage avant travaux.

L'ensemble des sites de travaux sur lesquels une pêche de sauvetage était potentiellement nécessaire a été listé :

Commune	Opération	Cours d'eau concerné
Aiglun	Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne	Les Duyes
Le Chaffaut St Jurson	Digue du Gibassier - Phase 1	La Bléone
La Robine sur Galabre	Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a	Le Galabre

La demande de devis stipulait précisément qu'aucune garantie n'était donnée sur la réalisation de l'ensemble de ces pêches. En effet,

- certaines opérations pourraient ne pas être engagées.
- certaines pêches pourraient ne pas être nécessaires en fonction des conditions d'écoulement des cours d'eau concernés au moment des démarrages des chantiers.

La demande de devis indiquait également qu'aucune indemnité de compensation n'était prévue en cas d'annulation de tout ou partie de ces pêches de sauvetage.

Vu la demande de devis adressée à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) le 26 avril 2013.

Vu le devis de la FDAAPPMA daté du 25 mai 2013 et portant sur les sommes suivantes :

Commune	Opération	Montant HT	Montant TTC
Aiglun	Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne	675.00	675.00
Le Chaffaut St Jurson	Digue du Gibassier - Phase 1	675.00	675.00
La Robine sur Galabre	Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a	675.00	675.00
Total		2 2025.00	2 2025.00

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 04) pour la réalisation des pêches électriques avant travaux

APPROUVE le devis de la FDAAPPMA 04 pour la réalisation des pêches de sauvetage avant travaux **en précisant** que les prestations seront commandées en fonction des besoins (sans indemnités de compensation en cas d'annulation de tout ou partie des pêches de sauvetage).

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de BARLES (Assistance technique et réglementaire à M. LINAS)

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 20 février 2013, Monsieur le Maire de la Commune de BARLES a sollicité l'intervention du SMAB pour assister M. LINAS (propriétaire privé) dans un projet de confortement de berge sur le Bès.

Cette demande concerne uniquement l'accompagnement technique et réglementaire du riverain qui réalisera lui-même les travaux nécessaires.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de BARLES concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 50-2013

OBJET : Commune de BEAUJEU (Confortement de la digue en amont du Pont de Recuit)

* Approbation arrêté attributif 2012-02315 du 12 avril 2013
(Région PACA)

Vu la délibération n° 86-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 87-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant le montant de l'opération et les demandes de subventions,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2012-02315 de la REGION PACA en date du 12 avril 2013 pour 13 200,00 € (soit 30 %)

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Assistance technique et réglementaire à M. BELMOND)

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 10 avril 2013, Monsieur le Maire de la Commune de DIGNE LES BAINS a sollicité l'intervention du SMAB pour assister M. BELMOND (propriétaire privé) dans un projet de confortement de berge sur le Bès.

Cette demande concerne uniquement l'accompagnement technique et réglementaire du riverain qui réalisera lui-même les travaux nécessaires.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de DIGNE LES BAINS (Erosion au Pré Fiaschi sur les Eaux Chaudes)**

* Approbation de la demande de la commune

Par courrier du 10 avril 2013, Monsieur le Maire de la Commune de DIGNE LES BAINS a sollicité l'intervention du SMAB pour réaliser des travaux de confortement de berge sur le Torrent des Eaux Chaudes au Pré Fiaschi.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS concernant l'opération citée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 53-2013

OBJET : DIG Travaux 2013 : Communes d'Aiglun (berge Gibonne), La Robine sur Galabre (recentrage lit Galabre) et Mallemoisson (curage Ponteillard)

* Approbation de la répartition des frais d'enquête publique

Vu la délibération n°01-2013 en date du 06 février 2013 approuvant le dossier d'enquête conjoint concernant les demandes d'Autorisations « loi sur l'eau » (article L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement) et de la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) pour les travaux prévus en 2013 par le SMAB :

- Commune d'Aiglun : Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne
- Commune de La Robine sur Galabre : Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a
- Commune de Mallemoisson : Travaux de curage de la partie aval du ravin du Ponteillard

Vu les frais relatifs à l'enquête publique en ce qui concerne les publicités obligatoires et la rémunération du Commissaire Enquêteur

Vu le montant de ces dépenses estimé à 4 500.00 € hors taxes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir les frais de publicité du marché selon la répartition suivante :

Commune	Opération	Montant HT	Montant TTC	Solution 2 : Répartition nombre opération	
				nb	montant
Aiglun	Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne	25 723,68	30 765,52	1	1500
La Robine sur Galabre	Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a	17 500,00	20 930,00	1	1500
Mallemoisson	Travaux de curage de la partie aval du ravin du Ponteillard (régularisation intervention initiale en cours + 2 interventions d'entretien sur 5 ans)	52 470,00	62 754,12	1	1500
Totaux		95 693,68	114 449,64	3,00	4 500,00

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : REFECTION DE LA PORTE DU GARAGE.

* Approbation du devis de la SARL FANTO

Le Président rappelle que le SMAB a acquis les locaux dans lesquels il organise ses réunions du Comité Syndical ainsi qu'un garage attenant.

Il a été remarqué qu'il devient urgent de procéder à la restauration de la porte de ce garage dans lequel y est stationné le véhicule servant aux déplacements lors des visites de chantiers.

Vu le devis présenté par la SARL FANTO à 04510 LE CHAFFAUT pour un montant de 550,16 €uros TTC comportant : « grattage, ponçage impression et mise en peinture deux couches de glycéro satin teinte au choix. »

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis de la SARL FANTO tel que présenté,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des travaux.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune du CHAFFAUT (Gibassier – Phase I)

* Approbation de la convention de passage pour la création d'un accès au chantier

Vu la délibération n° 14-2004 du SMAB en date du 30 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 18-2005 du SMAB en date du 22 juin 2005 ;

Vu la délibération n° 12-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 03-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 ;

Vu la délibération n° 04-2011 du SMAB en date du 14 février ;

Vu la délibération n° 52-2011 du SMAB en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 92-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 93-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 114-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°17-2013 du SMAB en date du 07 mars 2013 approuvant l'avenant 2 du « Marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de Bléone sur les communes d'Aiglun, du Chaffaut et de Digne les Bains - Marché M-2011-02 » ;

Vu la délibération n°18-2013 du SMAB en date du 07 mars 2013 approuvant le prestataire pour la mission de coordination SPS de niveau 3 de ces travaux ;

Vu la nécessité, pour accéder au site de travaux en limitant au maximum les incidences sur les voiries existantes, d'emprunter le chemin communal d'Aiglun menant à la Bléone par sa rive droite (marqué « Digue » sur le cadastre de la Commune) dont l'accès est géré par M. JOUVE domicilié à Aiglun ;

Vu le projet de convention établi par le SMAB et ayant pour objet d'autoriser le *Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone* à :

- emprunter le chemin communal cadastré comme « Digue » ;
- aménagement une aire de stockage du matériel et des engins sur la parcelle n°B 346 appartenant à M. JOUVE domicilié à Aiglun

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention établi entre :
le SMAB représenté par M. VARCIN Alexandre son Président,
M. JOUVE, propriétaire de la parcelle concernée par les installations de chantier et
gestionnaire du chemin communal. Projet joint en annexe.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches, signer tous
documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE BEAUJEU (réfection Pont du Village)

* Approbation de la demande de la Commune.

Par courrier en date du 22 mai 2013 la Commune de BEAUJEU a sollicité le SMAB pour faire réaliser des travaux de réfection du pont de Beaujeu, notamment la réfection du tablier et protection contre la corrosion des parties métalliques.

Elle demande également que le SMAB établisse le dossier Loi sur l'Eau.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de BEAUJEU pour les travaux à réaliser comme décrits ci-dessus,

DECIDE d'assister la Commune de BEAUJEU dans l'établissement des dossiers d'autorisation administrative et notamment le dossier Loi sur l'Eau

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 2de CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

Vu la délibération du SMAB en date du 20 mai 1996 décidant de recruter Madame SAVOYE Béatrice en qualité de secrétaire du SMAB,

Vu la délibération du SMAB en date du 19 mars 1997 approuvant le recrutement de Madame SAVOYE Béatrice en qualité de secrétaire du SMAB pour un poste à quart de temps,

Vu la délibération du SMAB en date du 19 mars 1997 approuvant la création d'un poste d'agent administratif stagiaire,

Vu l'arrêté en date du 09 avril 1998 portant titularisation de Madame SAVOYE Béatrice à compter du 1^{er} avril 1998,

Vu la délibération n° 11-2004 en date du 30 mars 2004 approuvant la création d'un poste d'agent administratif qualifié à 70 % du temps de travail,

Vu la délibération n° 23-2004 en date du 29 juin 2004 approuvant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif qualifié de 17 heures 30 à 24 heures 30,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2007 portant la situation de Madame SAVOYE Béatrice d'agent administratif qualifié à adjoint administratif territorial de 2de classe,

Vu la délibération n° 35-2008 en date du 04 septembre 2008 approuvant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 2de classe de 24 heures 30 à 28 heures 30.

Vu la nécessité de créer un poste administratif à temps complet,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2de classe à temps non complet avec effet au 1^{er} octobre 2013,

DECIDE de dénoncer le contrat fixant les modalités de versement du salaire de Madame SAVOYE Béatrice en qualité d'adjoint administratif de 2de classe à compter du 1^{er} octobre 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 58-2013

OBJET : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2de CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que compte tenu de l'accroissement des tâches administratives, il conviendrait d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2de classe créé par arrêté en date du 12 mars 2007.

Il propose donc de porter la durée hebdomadaire de travail du poste de 28,50 heures à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2013, sous réserve de l'avis du C.T.P. qui doit se réunir fin septembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 06-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif
A 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2013,

CHARGE Monsieur le Président de pourvoir à cet emploi conformément à la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 18 JUILLET 2013

* * *

L'an deux mille treize et le dix-huit juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - PAYAN Claude |
| - BARTOLINI Bernard | - ROSA Pierre |
| - BAYLE Roland | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - MARTIN Emmanuelle | - MASSETTE René |
| - NICOLAS Denise | - SARDELLA Serge |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - BOURG Brigitte | - LASSELIN Philippe |
| - BURLE Raymond | |
| - FERAUD Maurice | |

Suppléants :

- TREMELLAT René

Absents excusés :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - COLLAVINI Jean Claude | - FERAUD Jean Pierre |
| - ESMIOL Gérard | - ECHALON Jacques |
| - MARTEL Georges | |

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 01-2013

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire, suite aux travaux d'urgence réalisés entre les mois de mai et juin 2013 après les pluies torrentielles du printemps, de faire procéder au virement de crédit suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 458129-830
(Le Chaffaut-Digue du Gibassier)
pour un montant de 137 400,00 €uros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 6064
(fournitures administratives)
Pour un montant de 400,00 €uros

- - - -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- augmentation des crédits au compte 458166-830
(La Javie-digue du Gravas)
pour un montant de 5 000,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458170-830
(Digne Les Bains-Ravin du Rouveyret et Ravin de Champtercier)
pour un montant de 8 200,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458171-830
(Prads-Piste Poids Lourds et Pré Lantelme)
pour un montant de 17 500,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458172-830
(Mallemoisson-Ravin des Cathelières)
pour un montant de 64 500,00€uros

- augmentation des crédits au compte 458173-830
(Malijai-Canalisation AEP-Ravin Combes de Garce)
pour un montant de 13 200,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458174-830
(Champtercier-Passage à gué)
pour un montant de 19 000,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458175-830
(Digne les Bains-protection de la station d'épuration)
pour un montant de 10 000,00€uros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- augmentation des crédits au compte 60613
(gaz de France)
pour un montant de 400,00 €uros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative n° 01-2013 proposée ci-dessus sur le budget 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 60-2013**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2013***** Approbation du choix des prestataires pour les lots 1 à 4**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la mise en marché des travaux prévus en 2013 a fait l'objet d'une consultation unique dont l'avis de publication a été publié :

- sur le site DEMATIS le 14 juin 2013 (référence annonce : 263408)
- et au BOAMP le 19 juin 2013 (référence annonce : 13-108698 – BOAMP A)

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée décomposé en 4 lots :

Lot	Tranche	Commune	Travaux
Lot 1	Tranche ferme	Aiglun	Travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne
Lot 2	Tranche ferme	Beaujeu	Travaux de confortement de la digue amont du pont de Recuit
Lot 3	Tranche ferme	La Robine sur Galabre	Travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a
Lot 4	Tranche ferme	Le Chaffaut	Travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier (Phase I)
	Tranche conditionnelle 1		Prolongement de la protection sur 10 m
	Tranche conditionnelle 2		Prolongement de la protection sur 10 m supplémentaires

Tableau mis en forme

39 dossiers de consultations ont été téléchargés depuis la plateforme DEMATIS.

5 entreprises ont déposé avant la date limite fixée au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) : 05 juillet 2013 à 18h00.

Les offres ne portent pas systématiquement sur l'ensemble des lots ; les soumissionnaires pouvant proposer une offre sur un ou plusieurs lots.

Voici les entreprises enregistrées et les lots auxquels elles soumissionnent.

N° pli	Nom mandataire	Co-traitant et type de groupement	Sous-traitant	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
1	GTM SUD		/		X		
2	COZZI		ATP Environnement			X	X
3	ATP Environnement		/	X			

4	TRON TP	/	/				
5	COSEPI FRANCE		ATP Environnement				

L'analyse des offres a été réalisée par les maîtres d'œuvre des opérations à savoir :

- Lot 1 à 3 : SMAB
- Lot 4 : SAS GREN

Elle a été réalisée sur la base de critères fixés au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) :

- Prix : 50 points
- Valeur technique de l'offre : 50 points

Les analyses des offres ont été présentées en Commission d'Appel d'Offre réunie le 16 juillet 2013.

Les propositions faites quant à l'attribution des différents lots au Comité Syndical sont faites par la CAO.

- Pour le lot n°1

Ce lot concerne les travaux de réfection de la protection de berge sur les Duyes au lieu-dit La Gibonne sur la Commune d'AIGLUN.

1 seul et unique pli a été réceptionné.

L'analyse des offres a été réalisée par le SMAB.

Les notes définitives affectées au candidat pour les 2 critères de jugement sont les suivantes.

	Candidat 3
Note PRIX (sur 50 pts)	50.00
Note TECHNIQUE (sur 50 pts)	40.00
Note GLOBALE (sur 100 pts)	90.00

L'unique offre réceptionnée de la part du candidat 3 (ATP Environnement) permet de répondre aux critères techniques et financiers du SMAB.

Cette offre :

- s'élève à 19 778.00 € HT soit 23 654.49 €TTC

- permet une économie de 49.40 € HT, soit – 0.25 % par rapport à l'estimatif des travaux.

- Pour le lot n°2

Ce lot concerne les travaux de confortement de la digue amont du pont de Recuit sur la Commune de BEAUJEU.

1 seul et unique pli a été réceptionné.

L'analyse des offres a été réalisée par le SMAB.

Les notes définitives affectées au candidat pour les 2 critères de jugement sont les suivantes.

	Candidat 1
Note PRIX (sur 50 pts)	50.00
Note TECHNIQUE (sur 50 pts)	37.00
Note GLOBALE (sur 100 pts)	87.00

L'unique offre réceptionnée de la part du candidat 1 (GTM Sud) permet de répondre aux critères techniques et financiers du SMAB.

Cette offre :

- s'élève à 33 600.00 € HT soit 40 185.60 €TTC

- permet une économie de 4 600.00 € HT, soit – 12.04 % par rapport à l'estimatif des travaux.

- Pour le lot n°3

Ce lot concerne les travaux de recentrage du lit du Galabre en aval de l'intersection RD103/RD900a sur la Commune de LA ROBINE SUR GALABRE.

3 plis ont été déposés pour ce lot.

L'analyse des offres a été réalisée par le SMAB.

Les notes définitives affectées à chacun des candidats pour les 2 critères de jugement sont les suivantes.

	Candidat 2	Candidat 4	Candidat 5
Note PRIX (sur 50 pts)	32.14	50.00	Offre irrégulière (absence de mémoire technique)
Note TECHNIQUE (sur 50 pts)	20.00	25.50	
Note GLOBALE (sur 100 pts)	52.14	75.50	

L'offre la mieux-disant, pour le lot 3, est celle de l'entreprise TRON Stéphane TP (candidat n°4).

Cette offre :

- s'élève à 6 170.00 € HT soit 7 379.32 € TTC

- permet une économie de 9 830.00 € HT, soit – 61.44 % par rapport à l'estimatif des travaux.

- Pour le lot n°4

Ce lot concerne les travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier (Phase I). Ce lot comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

3 plis ont été déposés pour ce lot.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre des travaux : SAS GREN

Les notes définitives affectées à chacun des candidats pour les 2 critères de jugement sont les suivantes.

	Candidat 2	Candidat 4	Candidat 5
Note PRIX (sur 50 pts)	46.00	50.00	41.00
Note TECHNIQUE (sur 50 pts)	16.00	21.00	40.00

Note GLOBALE (sur 100 pts)	62.00	71.00	81.00
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------

L'offre la mieux-disant, pour le lot 4, est celle de l'entreprise COSEPI (candidat n°5).

Cette offre :

- s'élève à 131 378.00 € HT soit 157 128.09 € TTC
- permet une économie de 17 092 € HT, soit – 11.5 % par rapport à l'estimatif des travaux.
- se répartie comme suit entre la tranche ferme et les 2 tranches conditionnelles.

Tranche	Tranche ferme Travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier (Phase I)	Tranche conditionnelle 1 : Prolongement de la protection sur 10 m	Tranche conditionnelle 2 : Prolongement de la protection sur 10 m supplémentaires
Montant HT de l'offre retenue	110 318.00	10 530.00	10 530.00
Montant TTC de l'offre retenue	131 940.33	12 593.88	12 593.88

Vu la délibération n° 42-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres pour le marché de travaux 2013.

Vu la délibération n° 47-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant la répartition des frais de publicité du marché de travaux.

Vu la publicité du marché réalisée sur le site DEMATIS et le BOAMP.

Vu les 5 offres parvenues au SMAB avant la date et l'heure limites de dépôt.

Vu les analyses des offres réalisées pour les lots 1 à 4.

Vu les propositions de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 16 juillet 2013 concernant les prestataires pour les lots 1 à 4.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de suivre les conclusions des analyses des offres techniques et financières pour les lots 1 à 4 proposées par la Commission d'Appel d'Offre du SMAB

DESIGNE les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de réfection de digues :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| - Lot 1 (Aiglun) : | ATP Environnement |
| - Lot 2 (Beaujeu) : | GTM SUD |
| - Lot 3 (La Robine sur Galabre) : | TRON Stéphane TP |
| - Lot 4 (Le Chaffaut): | COSEPI |

APPROUVE les devis de ces entreprises pour chacun des lots concernés

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - Lot 1 (Aiglun) : | 19 778.00 € HT soit 23 654.49 €TTC |
| - Lot 2 (Beaujeu) : | 33 600.00 € HT soit 40 185.60 €TTC |
| - Lot 3 (La Robine sur Galabre) : | 6 170.00 € HT soit 7 379.32 €TTC |
| - Lot 4 (Le Chaffaut): | |
| Tranche ferme : | 110 318.00 € HT soit 131 940.33€TTC |
| Tranche conditionnelle 1 : | 10 530.00 € HT soit 12 593.88 € TTC |
| Tranche conditionnelle 2 : | 10 530.00 € HT soit 12 593.88 € TTC |
| Soit un TOTAL de : | 131 378.00 € HT soit 157 128.09€ TTC |

DIT que cette décision est conditionnée aux décisions écrites des communes décidant le démarrage des opérations avant l'obtention définitive de toutes les subventions

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE CHAMPTERCIER
(Réfection passage à gué et sécurisation d'une canalisation AEP)**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 05 juin dernier, la Commune de CHAMPTERCIER a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence.

En effet, les pluies diluviennes du 03 juin ont endommagé un passage à gué situé dans la ZA de Champtercier et protégeant notamment une canalisation AEP.

Vu la délibération n°2-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de CHAMPTERCIER en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence au droit du passage à gué de la ZA de Champtercier.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE CHAMPTERCIER
(Réfection passage à gué et sécurisation d'une canalisation AEP)**

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération n°02-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la délibération n°61-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de CHAMPTERCIER pour la réalisation des travaux d'urgence sur le passage à gué de la ZA de CHAMPTERCIER

Vu la consultation engagée par le SMAB auprès des entreprises suivantes

- COSEPI France à 04510 AIGLUN
- Entreprise SACCO à 04000 DIGNE LES BAINS
- Entreprise MONARDO MTP à 04660 CHAMPTERCIER
- SARL IMBERT à 04330 CHAUDON NORANTE
- EIFFAGE TP à 04350 MALIJAI

Vu les 4 entreprises qui ont répondu défavorablement à la consultation :

- Entreprise MONARDO MPT
- EIFFAGE TP
- Entreprise SACCO
- SARL IMBERT

Vu la seule offre obtenue :

- COSEPI France pour un montant de 15 552.00 € HT

Vu la décision du Bureau du SMAB réuni le 13 juin 2013 de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise la moins disante :

- COSEPI France pour un montant de 15 552,00 € horstaxes soit 18 600.19 € TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise COSEPI France

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 63-2013

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE CHAMPTERCIER
(Réfection passage à gué et sécurisation d'une canalisation AEP)**

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération n°2-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la délibération n°61-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de CHAMPTERCIER pour la réalisation des travaux d'urgence sur le passage à gué de la ZA de CHAMPTERCIER

Vu la délibération n°62-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de CHAMPTERCIER et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- Démontage et évacuation de l'ancienne dalle ;
- Réalisation d'une nouvelle dalle de 30 cm d'épaisseur, 12 m de long et 4 m de large capable de supporter le poids de camions de 40 Tonnes (dimensionnée par l'entreprise) ;
- Réalisation d'une bêche amont de 70 cm de profondeur remplie de béton armé ayant pour objectif d'empêcher l'affouillement de la dalle ;
- Reprofilage et remise en état du lit du vallon.

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir : 15 552,00 € hors taxes soit 18 600.19 €TTC

Vu la facture de l'entreprise COSEPI n°20130640 du 08 juillet 2013 correspondant au montant définitif des travaux soit

15 552,00 € hors taxes soit 18 600.19 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	40	6 220.80
Région PACA	40	6 220.80
Autofinancement Commune de CHAMPTERCIER (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		3 278.91

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

APPROUVE la facture de l'entreprise COSEPI France n°20130640 du 08 juillet 2013
correspondant au montant définitif des travaux

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour
parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALIJAI (Sécurisation de la canalisation AEP sur le ravin de Combe de Garce)

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 13 juin dernier, la Commune de MALIJAI a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence.

En effet, les pluies diluviennes du 03 juin ont conduit à une incision importante du ravin de Combe de Garce ayant mise à jour une canalisation AEP traversant le ravin.

Vu la délibération n°04-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de MALIJAI en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence sur le ravin de Combe de Garce afin de sécuriser une canalisation AEP.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALIJAI (Sécurisation de la canalisation AEP sur le ravin de Combe de Garce)

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération n°04-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu les deux variantes d'aménagement proposées par le SMAB à la Commune :

- variante 1 : mise en place de 3 barreaux d'encrochements dont un en amont du pont SNCF (encrochements percolés béton) et 2 en aval (encrochements libres)
- variante 2 : mise en place d'un barreau d'encrochement en blocs percolés et pavage du lit par un radier en encrochements libres sur l'aval du pont SNCF

Vu la consultation engagée par le SMAB auprès des entreprises suivantes :

- COSEPI France à 04510 AIGLUN
- Entreprise SACCO à 04000 DIGNE LES BAINS
- Entreprise MONARDO MTP à 04660 CHAMPTERCIER
- SARL IMBERT à 04330 CHAUDON NORANTE
- EIFFAGE TP à 04350 MALIJAI

Vu les 4 entreprises qui ont répondu défavorablement à la consultation :

- Entreprise MONARDO MPT
- EIFFAGE TP
- Entreprise SACCO
- SARL IMBERT

Vu la seule offre obtenue :

- COSEPI France pour les montants suivants :
 - Variante 1 : 13 218.00 € Ht soit 15 808.73 € TTC
 - Variante 2 : 27 825.00 € Ht soit 33 278.70 € TTC

Vu le courrier de la Commune de MALIJAI en date du 18 juillet 2013 décidant du choix de la variante d'aménagement n°1.

Vu la délibération n°05-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant le choix de variante technique retenue par la Commune de Malijai.

Vu la délibération n°64-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de MALIJAI pour la réalisation des travaux d'urgence sur le ravin de Combe de Garce.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise COSEPI France

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALIJAI (Sécurisation de la canalisation AEP sur le ravin de Combe de Garce)

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération n°04-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la délibération n°05-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant le choix de variante technique retenue par la Commune de Malijai.

Vu la délibération n°64-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de MALIJAI pour la réalisation des travaux d'urgence sur le ravin de Combe de Garce

Vu la délibération n°65-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, choisi par la Commune de MALIJAI, adapté après avis de la Commune et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- La mise en œuvre de quelques blocs dans la fosse d'érosion en aval direct du pont SNCF (sans terrassement supplémentaire).
- La réalisation d'un premier barreau en enrochement à 50 cm en aval de la canalisation traversante ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur/Epaisseur : 0.7-1 m (calé au dessus de la canalisation descendante)
 - Largeur : 12 m
 - Longueur : 5 m
- La réalisation d'un second barreau en enrochement en aval de la zone ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur/Epaisseur : 1 m (calé au niveau du fond de lit)
 - Largeur moyenne : 5 m
 - Longueur : 6 m
 - En aval immédiat, mise en place de gros blocs plats enterrés au niveau du radier du pont de la RN85, afin de limiter le risque d'affouillement en pied de la rampe.
- La réalisation d'une liaison en enrochements entre les deux barreaux afin de sécuriser la canalisation descendante. Cet ouvrage a les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur : 0.7 à 1 m (calé au dessus de la canalisation descendante)
 - Largeur : 8 m (3 m à droite de la canalisation et 5 m à gauche).
 - Longueur : 6 m (entre les deux barreaux précédents)

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

11 034,00 € hors taxes soit 13 196.66 €TTC

Vu la facture de l'entreprise COSEPI n°20130639 du 03/07/2013 correspondant au montant définitif des travaux soit

11 034,00 € hors taxes soit 13 196.66 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	40	4 413.60
Région PACA	40	4 413.60
Autofinancement Commune de MALIJAI (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		2 326.36

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux mis en œuvre (adaptations de chantier nécessaires comprises)

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

APPROUVE la facture de l'entreprise COSEPI France n°20130639 du 03/07/2013 correspondant au montant définitif des travaux

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DU CHAFFAUT.
(Protection de la digue du Gibassier)**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 12 juin dernier, la Commune du CHAFFAUT a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence au droit de la digue du Gibassier. En effet, suite aux crues successives de la Bléone et notamment celle du week end du 8-9 juin, ont conduit à un déplacement du lit principal de la Bléone vers l'amont de la digue.

Vu la délibération n°03-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune du CHAFFAUT en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence visant à délester une partie du débit de la Bléone dans un chenal secondaire à rouvrir.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DU CHAFFAUT.
(Protection de la digue du Gibassier)**

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération n°03-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu le devis sollicité par le SMAB auprès de l'entreprise COSEPI France pour un montant de 2 600.00 € HT soit 3 109.60 € TTC.

Vu la délibération n°67-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune du CHAFFAUT pour la réalisation des travaux d'urgence au droit de la digue du Gibassier.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise COSEPI France

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DU CHAFFAUT.
(Protection de la digue du Gibassier)**

* Approbation du projet d'intervention et du montant définitif des travaux

Vu la délibération n°03-2013 du Bureau du SMAB en date du 13 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la délibération n°67-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune du CHAFFAUT pour la réalisation des travaux d'urgence sur la Bléone au droit de la digue du Gibassier.

Vu la délibération n°68-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux.

Vu le projet de travaux, validé par Commune du CHAFFAUT et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- Sur une vingtaine de mètres au milieu du chenal : élargissement de la section d'écoulement par déplacement de matériaux depuis la rive droite vers la rive gauche.
- Ouverture du chenal et amélioration de l'entonnement amont.
- Mise en cordon des matériaux issus du terrassement du chenal sur sa rive gauche.
- Basculement de 60 % du débit dans le chenal secondaire pour soulager la digue en rive gauche.

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir : 2 300,00 € hors taxes soit 2 750.80 €TTC

Vu la facture de l'entreprise COSEPI n° 20130627 du 24 juin 2013 correspondant au montant définitif des travaux soit 2 300,00 € hors taxes et 2 750.80 €TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif de cette opération

APPROUVE la facture de l'entreprise COSEPI France n°20130627 du 24 juin 2013 correspondant au montant définitif des travaux

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE DIGNE LES BAINS
(Ravins du Rouveiret et de Champtercier)**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 11 juin dernier, la Commune de DIGNE LES BAINS a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence sur les ravins du Rouveiret et de Champtercier.

Vu la délibération n°06-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS en ce qui concerne la réalisation de travaux d'urgence sur les ravins du Rouveiret et de Champtercier.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE DIGNE LES BAINS
(Ravins du Rouveiret et de Champtercier)**

* Approbation du choix du prestataire

Vu la délibération n°06-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la consultation engagée par le SMAB auprès des entreprises suivantes :

- COSEPI France à 04510 AIGLUN
- Entreprise SACCO à 04000 DIGNE LES BAINS
- Entreprise MONARDO MTP à 04660 CHAMPTERCIER
- SARL IMBERT à 04330 CHAUDON NORANTE
- EIFFAGE TP à 04350 MALJAI
- ATP Environnement à 04140 VILLENEUVE
- GARCIN Jean Paul à 04380 THOARD

Vu les 4 entreprises qui ont répondu défavorablement à la consultation :

- Entreprise MONARDO MPT
- EIFFAGE TP
- SARL IMBERT
- GARCIN Jean Paul

Vu les 3 entreprises ayant répondu à la consultation :

- ATP Environnement pour un montant de : 13 800.00 € Ht soit 16 504.80 € TTC
- COSEPI France pour un montant de : 9 955.00 € Ht soit 11 906.18 € TTC
- SE SACCO TP pour un montant de : 6 836.00 € Ht soit 8 175.86 € TTC

Vu la délibération n°06-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant le choix du prestataire pour ces travaux d'urgence à savoir :

la SE SACCO TP pour un montant de : 6 836.00 € Ht soit 8 175.86 € TTC

Vu la délibération n°70-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'urgence sur les ravins du Rouveiret et de Champtercier.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision du Bureau d'attribuer ces travaux d'urgence à l'entreprise SE SACCO TP,

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE DIGNE LES BAINS
(Ravins du Rouveiret et de Champtercier)**

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération n°06-2013 du Bureau du SMAB en date du 21 juin 2013 approuvant la demande de la Commune pour ces travaux d'urgence et le choix du prestataire.

Vu la délibération n°70-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'urgence sur les ravins du Rouveiret et de Champtercier.

Vu la délibération n°71-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux.

Vu le projet de travaux, validé par Commune de DIGNE LES BAINS et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- Sur le Ravin du Rouveiret :
 - o Recentrage du lit en amont du Gué « Estublier » ;
 - o Recentrage du lit et évacuation des embâcles en amont du Barrage « RTM » ;
 - o Recentrage du lit et désengrèvement de l'amont du Gué des Sièyes ;
- Sur le Ravin de Champtercier :
 - o Reprise des blocs effondrés au droit du stade ;
 - o Recentrage de lit, reprise de blocs et évacuation d'embâcles dans les lotissements de Pradas et Chassaugnier.

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

5 538,00 € hors taxes soit 6 623.45 €TTC

Vu la facture de l'entreprise SE SACCO TP n°2539 du 10 juillet 2013 correspondant au montant définitif des travaux soit

5 538,00 € hors taxes soit 6 623.45 €TTC

Vu le plan de financement proposé :

	%	Montant
Conseil Général	40	2 215.20
Région PACA	40	2 215.20
Autofinancement Commune de DIGNE LES BAINS (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		1 167.61

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif de cette opération

APPROUVE la facture de l'entreprise SE SACCO TP n°2539 du 10 juillet 2013 correspondant au montant définitif des travaux

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE PRADS (déviation poids lourds et piste Pré LANTELME)

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération 31-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de PRADS HAUTE BLEONE pour la réalisation de travaux d'urgence sur deux sites :

- la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
- la piste Pré LANTELME

Vu la délibération 32-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de PRADS HAUTE BLEONE et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- ❖ Site de la déviation poids lourds (ou parc à moutons)
 - Ouverture d'un chenal de crue face à l'érosion
 - Remblaiement de l'anse d'érosion avec matériaux de fond de lit (compactage sommaire)
 - Restauration de la piste par ajout de matériaux alluvionnaire.
- ❖ Site de la piste Pré Lantelme
 - Déviation de la Bléone
 - Création d'épis végétaux avec les pins et arbres récupérés sur place
 - Création, en tête de l'érosion, d'un épi en enrochements (environ 40 T)
 - Remblaiement de l'anse d'érosion par des matériaux de fond de lit
 - Essartement d'une partie de l'isole végétalisé en centre de lit (transfert des matériaux vers l'érosion)

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

* déviation poids lourds :	4 200,00 € hors taxes	soit	5 023.20 € TTC
* piste Pré LANTELME :	10 300,00 € hors taxes	soit	12 318.80 € TTC
* TOTAL :	14 500,00 € hors taxes	soit	17 34200 € TTC

Vu le plan de financement proposé et modifiant le plan de financement inscrit à la délibération n°33-2013 du 04 juin 2013 :

	%	Montant
Conseil Général	40	5 800.00
Région PACA	40	5 800.00
Autofinancement Commune de PRADS HAUTE BLEONE (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		3 057,11

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 74-2013

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE LA JAVIE (Erosion digue du gravas)

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et du plan de financement

Vu la délibération 34-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de LA JAVIE pour la réalisation de travaux d'urgence sur la berge érodée devant la digue du Gravas au droit du gîte du Clos

Vu la délibération 35-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de LA JAVIE et mis en œuvre qui comportait les opérations suivantes :

- Réalisation de 3 épis en enrochements ; un a été remplacé par un parement longitudinal.
- De remettre en état le terrain après travaux.
- De retirer la souche présente devant l'érosion.

Vu le montant définitif de ces travaux, à savoir :

4 150,00 € hors taxes soit 4 963.40 €TTC

Vu le plan de financement proposé et modifiant le plan de financement inscrit à la délibération n°36-2013 du 04 juin 2013

	%	Montant
Conseil Général	40	1 660.00
Région PACA	40	1 660.00
Autofinancement Commune de LA JAVIE (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		874.97

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : TRAVAUX D'URGENCE COMMUNE DE MALLEMOISSON
(sécurisation de la conduite principale d'AEP dans le ravin des
Cathelières et réfection d'un passage à gué)**

* Approbation du projet d'intervention, du montant définitif des travaux et
du plan de financement

Vu la délibération 37-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la demande de la Commune de MALLEMOISSON a sollicité l'intervention du SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence sur le ravin des Cathelières.

Vu la délibération 38-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant le choix de l'entreprise mandataire des travaux

Vu le projet de travaux, validé par la Commune de MALLEMOISSON et qui comporte les opérations suivantes :

- ❖ Sécurisation des canalisations AEP :
 - En cas d'écoulement dans le ravin : busage provisoire
 - Aménagement d'un ouvrage de dissipation en aval du radier en enrochements percolés (actuellement chute de 1 m).
 - Déplacement des conduites en rive droite du ravin et mise en œuvre d'une protection en béton sur la canalisation
 - Raccordement des nouvelles conduites
 - Reprofilage général du lit
- ❖ Réfection du passage à gué aval :
 - En cas d'écoulement dans le ravin : busage provisoire
 - Réfection du passage à gué (décapage, treillis soudés, béton)
 - Aménagement d'un ouvrage de dissipation en aval du passage à gué

Des adaptations pourront être apportées sur ces projets techniques pour limiter le coût global d'intervention. Toutefois, les principes généraux resteront inchangés.

Vu le montant estimatif de ces travaux, à savoir : 52 255.00 € hors taxes soit 62 496.98 €TTC

Vu la facture de l'entreprise COSEPI n°20130641 du 18 juillet 2013 correspondant au montant définitif des travaux soit 52 255.00 € hors taxes soit 62 496.98 €TTC

Vu le plan de financement proposé et modifiant le plan de financement inscrit à la délibération n°39-2013 du 04 juin 2013

	%	Montant
Conseil Général	40	20 902.00
Région PACA	40	20 902.00
Autofinancement Commune de MALLEMOISSON (y compris différentiel de TVA non récupéré par le SMAB)		11 017.20

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet technique de travaux correspondant aux travaux mis en œuvre

APPROUVE le montant définitif et le plan de financement de ces opérations

APPROUVE la facture de l'entreprise COSEPI France n°20130641 du 18 juillet 2013 correspondant au montant définitif des travaux

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB à la commune de Digne les Bains (piège à sédiments)**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 19-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 52-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 15-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 21-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 35-2010 du SMAB en date du 15 juin 2010,

Vu la délibération n°50-2010 du SMAB en date du 22 septembre 2010

Vu la délibération n°59-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n°60-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n°61-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n°69-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n°70-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010

Vu la délibération n°29-2011 du SMAB en date du 14 février 2011

Vu la délibération n°07-2012 du SMAB en date du 27 février 2012

Vu la délibération n°14-2012 du SMAB en date du 27 février 2012

Vu la délibération n°18-2012 du SMAB en date du 27 février 2012

Vu la délibération n°19-2012 du SMAB en date du 27 février 2012

Vu la délibération n°36-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012

Vu la délibération n°43-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 25 mai 2012 concernant les travaux de réalisation d'un piège à sédiments sur le Mardaric sur la commune de Digne les Bains

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) et retenue sur les factures présentées

Vu la visite contradictoire réalisée le 30 mai 2013 en présence de l'entreprise, d'un représentant de la Commune de Digne les Bains, des services techniques de la ville de Digne les Bains, du maître d'œuvre et du SMAB pour vérifier l'état des ouvrages

Vu le procès-verbal signé par le SMAB prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 25 mai 2013

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la Commune, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un piège à sédiments sur le Mardaric sur la commune de DIGNE LES BAINS

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 77-2013

OBJET : **Commune de LA ROBINE (Recentrage du lit du Galabre)**

* Approbation arrêté départemental n°2013-DEEN-36 du 24 juin 2013
(Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 84-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 85-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant le devis pour les relevés topographiques préalables,

Vu la délibération n° 07-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le projet, le montant de l'opération et le plan de financement,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté départemental n°2013-DEEN-36 du Conseil Général 04 en date du 24 juin 2013 pour 8 750,00 €(soit 50 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 78-2013

OBJET : **Commune de DIGNE LES BAINS (Protection Digue des Arches)**

* Approbation arrêté départemental n°2013-DEEN-34 du 24 juin 2013
(Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 15-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 16-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le montant de la maîtrise d'étude et du plan de financement,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté départemental n°2013-DEEN-34 du Conseil Général 04 en date du 24 juin 2013 pour 8 000,00 €(soit 40 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an de dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 79-2013

OBJET : **Commune de BEAUJEU (Confortement de la digue en amont du Pont de Recuit)**

* Approbation arrêté départemental n° 2013-DEEN-35 du 24 juin 2013 (Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 86-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 87-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant le montant de l'opération et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 50-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013 approuvant la subvention attribuée par l'Arrêté Attributif n°2012-02315 de la REGION PACA en date du 12 avril 2013 pour 13 200,00 € (soit 30 %)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté départemental n°2013-DEEN-35 du DEPARTEMENT DES AHP en date du 24 juin 2013 pour 17 600,00 € (soit 40 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : ABONNEMENT ORANGE POUR TELEPHONE MOBILE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de fournir au personnel du SMAB un téléphone mobile pour lui permettre notamment d'être joint lors de ses déplacements sur les chantiers de travaux.

Vu les demandes de forfaits et abonnements faits auprès de deux fournisseurs à savoir :
- La poste,
- Orange,

Vu les réponses multiples apportées en fonction des différents abonnements,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire un abonnement à Orange suivant offre commerciale regroupant les abonnements, communications de la ligne fixe et mobile y compris internet, offre intitulée Orange Open Pro Partagée pour un montant de 118,60 €uros hors taxes par mois soit 141,85 €uros TTC, outre l'achat d'un mobile et d'une housse de protection pour 16,00 €uros hors taxes, soit 19,14 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents à cet abonnement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 81-2013

OBJET : Commune de LA JAVIE (Ruissellements rive gauche de l'Aiguebelle)

*** Approbation du projet d'étude, du montant de l'opération et du plan de financement.**

Vu la délibération n° 13-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant la demande de la Commune de la Javie ;

Vu la nécessité de faire procéder à une étude préalable ayant pour objectif de définir techniquement les travaux et réaliser un chiffrage financier de ces derniers ;

Vu le contenu de cette étude définit comme suit :

- Levés topographiques nécessaires à l'étude et constitution d'un plan de la situation actuelle
- Rédaction d'un rapport technique comportant :
 - o Une description de la situation actuelle des écoulements superficiels et des problématiques qu'elle engendre
 - o Une description de la situation antérieure au niveau des écoulements superficiels
 - o Une description des travaux prévus pour rétablir les écoulements initiaux
 - o Une justification des travaux au regard des enjeux concernés
 - o Le recoupement des travaux prévus avec les parcelles cadastrales (y compris sur la commune de la Robine sur Galabre)
 - o Un chiffrage par zone d'intervention afin de permettre, le cas échéant, le phasage des interventions
- La réalisation de deux réunions sur place avec les propriétaires, les communes et le maître d'ouvrage afin de caler les travaux
- La rédaction du dossier d'étude et la présentation en Mairie

Vu le montant estimatif de cette étude :

Etude préalable	5 500,00	€ H.T.
Imprévus (15 %)	825,00	€ H.T.
TOTAL SUBVENTIONNABLE (arrondi hors taxe)	6 500,00 €	€ H.T.

Vu le plan de financement proposé :

Conseil Général 04	40 % (sur H.T.)	2 600,00
Région PACA	30 % (sur H.T.)	1 950,00
Autofinancement avec différentielle de TVA		2020.43

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu du projet d'étude, le montant estimatif de l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches, signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT/RESTAURATION DE BERGES SUR LES COMMUNES D'AUZET, CHAMPTERCIER, DIGNE LES BAINS, LA JAVIE, MALLEMOISSON, THOARD, PRADS HAUTE BLEONE ET VERDACHES - MARCHE N° 2012-04 » :

* Approbation de l'avenant n°1 du lot n°3 (Confortement de la digue des Epinettes à Digne les Bains)

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le programme de travaux et l'allotissement du marché de travaux 2012

Vu la délibération n°39-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le marché pour la réalisation des pêches de sauvetage nécessaires aux travaux 2012

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant les frais de publicité du marché et la répartition de ces frais

Vu la délibération n°41-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix des entreprises mandataires pour les lots n°1, 3 et 4 du marché de travaux n°2012-04.

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix de l'entreprise mandataire pour le lot n°2 du marché de travaux n°2012-04.

Vu le montant du LOT 3 du marché n°2012-04 notifié le 08 octobre 2012 (y compris la tranche conditionnelle affermée le 10 juillet 2013) soit la somme de 224 776,80 € HT soit 268 833,05 € TTC répartie comme suit :

Tranche ferme :	173 563.80 € HT soit	207 582.30 € TTC
Tranche conditionnelle :	51 213.00 € HT soit	61 250.75 € TTC

Vu les adaptations techniques rendues nécessaires pour atteindre les objectifs de protection fixés au chantier. Ces modifications portent sur :

- les travaux de la tranche conditionnelle (partie amont de la digue). En raison de l'état du parement en place, il a été nécessaire de revoir la technique de travaux et de procéder à la réfection complète de l'ouvrage existant par le démontage du parement et son rétablissement sur semelle para-fouille.
- Ajout de blocs dominos béton sur la partie aval de digue pour sécuriser la digue suite aux crues de fin 2012 et début 2013.

Vu les 2 nouveaux éléments d'œuvre introduits par ces adaptations techniques.

Vu la plus-value introduite au marché par ces adaptations techniques.

Vu le projet d'avenant signé le 18 juillet par l'entreprise COSEPI France, joint à la présente délibération et portant sur :

- L'introduction des adaptations techniques retenues ;
- L'ajout de 2 nouveaux prix au marché ;
- La plus-value au marché (+ 1 672.00 € HT soit + 074 %).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 3 du marché de « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches - Marché n°2012-04 », joint à la présente délibération et **fixant le montant du LOT 3 à 226 448.80 Euros HT soit 270 832.76 Euros TTC (toutes tranches confondues).**

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 01-2013
(RECTIFICATIF)**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire, suite aux travaux d'urgence réalisés entre les mois de mai et juin 2013 après les pluies torrentielles du printemps, de faire procéder au virement de crédit suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 458129-830
(Le Chaffaut-Digue du Gibassier)
pour un montant de 137 400,00 €uros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 6064
(fournitures administratives)
Pour un montant de 400,00 €uros

- - - -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- augmentation des crédits au compte 458166-830
(La Javie-digue du Gravas)
pour un montant de 5 000,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458170-830
(Digne Les Bains-Ravin du Rouveyret et Ravin de Champtercier)
pour un montant de 8 200,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458171-830
(Prads-Piste Poids Lourds et Pré Lantelme)
pour un montant de 17 500,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458172-830
(Mallemoisson-Ravin des Cathelières)
pour un montant de 64 500,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458173-830
(Malijai-Canalisation AEP-Ravin Combes de Garce)
pour un montant de 13 200,00€uros

- augmentation des crédits au compte 458174-830
(Champtercier-Passage à gué)
pour un montant de 19 000,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458175-830
(Digne les Bains-protection de la station d'épuration)
pour un montant de 10 000,00€uros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- augmentation des crédits au compte 60613
(gaz de France)
pour un montant de 400,00 €uros

- - - -

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 458229-830
(Le Chaffaut-Digue du Gibassier)
pour un montant de 137 400,00 €uros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- augmentation des crédits au compte 458266-830
(La Javie-digue du Gravas)
pour un montant de 5 000,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458270-830
(Digne Les Bains-Ravin du Rouveyret et Ravin de Champtercier)
pour un montant de 8 200,00 €uros
- augmentation des crédits au compte 458271-830
(Prads-Piste Poids Lourds et Pré Lantelme)
pour un montant de 17 500,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458272-830
(Mallemoisson-Ravin des Cathelières)
pour un montant de 64 500,00€uros
- augmentation des crédits au compte 458273-830
(Malijai-Canalisation AEP-Ravin Combes de Garce)
pour un montant de 13 200,00€uros

- augmentation des crédits au compte 458274-830
(Champtercier-Passage à gué)
pour un montant de 19 000,00€uros

- augmentation des crédits au compte 458275-830
(Digne les Bains-protection de la station d'épuration)
pour un montant de 10 000,00€uros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative n° 01-2013 proposée ci-dessus sur le budget 2013.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°59-2013 du 18 juillet 2013

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Protections de berges de la station d'épuration / Suivi des érosions)

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 1^{er} juillet 2013, la Commune de DIGNE LES BAINS a sollicité l'intervention du SMAB pour mettre en place un protocole de suivi topographique de l'évolution des érosions au droit des protections de berge ; protections réalisées lors de construction de la nouvelle station d'épuration.

La Commune souhaite qu'une mission topographique, réalisée par un géomètre, soit diligentée afin de mieux mesurer l'ampleur précise des reculs de berges constatés ces dernières années.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS en ce qui concerne la réalisation d'un levé topographique précis et un suivi des berges afin d'appréhender l'évolution des érosions constatées ces dernières années.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

* * *

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - MARTIN Emmanuelle |
| - BAYLE Roland | - NICOLAS Denise |
| - CAREL Serge | - ROSA Pierre |
| - COLLAVINI Claude | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - ESMIOL Gérard | - MASSETTE René |
| - GIRAUD Daniel | - SARDELLA Serge |
| - MARTEL Georges | |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - BOURG Brigitte | - PAU Serge |
| - LASSELIN Philippe | - SIMON Michel |

Suppléants :

- TREMELLAT René

Absents excusés :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - BARTOLINI Bernard | - BURLE Raymond |
| - ISOARD Roger | - FERAUD Jean Pierre |
| - BERENGUIER-BOYER Françoise | |

Pouvoirs :

- Mme BERENGUIER-BOYER à Mr MASSETTE

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 200 000,00 EUROS

Vu les travaux entrepris par le SMAB en 2013 notamment pour le confortement de la digue des Epinettes à Digne les Bains et de la digue du Gibassier au Chaffaut.

Vu les travaux d'urgence entrepris par le SMAB entre mars et juillet 2013 suite aux multiples épisodes pluvieux du printemps 2013.

Vu la TVA à récupérer par le SMAB, en 2014, pour ces travaux de 2013.

Vu les subventions de 70 % accordées pour les travaux de confortement de la digue des Epinettes à DIGNE LES BAINS ; subventions complétées par l'autofinancement de la commune.

Vu les subventions de 80 % accordées pour les travaux de confortement de la digue du Gibassier au CHAFFAUT ; subventions complétées par l'autofinancement de la commune.

Vu les subventions à percevoir sur les travaux d'urgence sur les communes de CHAMPTERCIER, DIGNE LES BAINS, L JAVEI, MALLEMOISSON, MALIJAI, et PRADS HAUTE BLEONE ; subventions complétées par l'autofinancement des communes.

Vu le décalage entre le règlement des entreprises conformément aux marchés de travaux ou d'études, la perception des subventions et le remboursement de l'autofinancement.

Vu le décalage entre le paiement des factures et la récupération de la TVA.

Vu la nécessité, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, de recourir à une ligne de trésorerie ou à un emprunt relais.

Vu les demandes formulées par le SMAB pour un crédit de trésorerie de 150 000, 200 000 ou 250 000.00 € aux établissements suivants :

- CREDIT MUTUEL – DIGNE LES BAINS
- CIC LYONNAISE DE BANQUE – DIGNE LES BAINS
- BANQUE POPULAIRE DES ALPES – DIGNE LES BAINS
- BANQUE NATIONALE DE PARIS – DIGNE LES BAINS
- CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DRAGUIGNAN

Vu l'unique proposition formulée par le CREDIT AGRICOLE concernant un crédit relais aux conditions suivantes :

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Equivalence sur base exact/360) à titre indicatif)	Frais de dossier	Remboursement du capital
200 000 €	12	2,51 %	9 mois	Trimestriel	2,48 %	600 €	Au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions et du FCTVA
	18	2,60 %	15 mois		2,56 %		

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE CONTRACTER un emprunt de 200 000,00 €uros à taux fixe auprès du CREDIT AGRICOLE sur une durée de 18 mois au taux d'intérêt de 2.60 % (remboursements trimestriels) et aux conditions de l'offre.

D'AFFECTER le montant de cet emprunt à la section d'investissement,

DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement,

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT/RESTAURATION DE BERGES SUR LES COMMUNES D'AUZET, CHAMPTERCIER, DIGNE LES BAINS, LA JAVIE, MALLEMOISSON, THOARD, PRADS HAUTE BLEONE ET VERDACHES - MARCHÉ N° 2012-04 » :

*** Approbation de l'avenant n°2 du lot n°3 (Confortement de la digue des Epinettes à Digne les Bains)**

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le programme de travaux et l'allotissement du marché de travaux 2012

Vu la délibération n°39-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le marché pour la réalisation des pêches de sauvetage nécessaires aux travaux 2012

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant les frais de publicité du marché et la répartition de ces frais

Vu la délibération n°41-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix des entreprises mandataires pour les lots n°1, 3 et 4 du marché de travaux n°2012-04.

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix de l'entreprise mandataire pour le lot n°2 du marché de travaux n°2012-04.

Vu la délibération n°82-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant l'avenant n°1 pour le lot 3 du marché n°2012 et ayant porté le montant du marché à **226 448.80 € HT soit 270 832.76 € TTC**(toutes tranches confondues).

Vu les travaux de génie civil achevés et les quantités réceptionnées.

Vu la nécessité de procéder à une remise en état et à une sécurisation du parking situé en haut de la digue et endommagé notamment lors des travaux d'urgence réalisés en mars/avril dernier.

Vu le nouvel élément d'œuvre introduit par cette adaptation technique.

Vu la plus-value introduite au marché par ces adaptations techniques.

Vu le projet d'avenant signé le 16 septembre 2013 par l'entreprise COSEPI France, joint à la présente délibération et portant sur :

- L'ajout d'un nouveau prix au marché ;
- La plus-value au marché (+ 2 874.70.00 € HT soit +1.28 % par rapport au marché initial).
-

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 3 du marché de « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches - Marché n°2012-04 », joint à la présente délibération et **fixant le montant du LOT 3 à 227 651.50 Euros HT soit 272 271.19 Euros TTC (toutes tranches confondues).**

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT/RESTAURATION DE BERGES ET DE DIGUES SUR LES COMMUNES D'AIGLUN, DE BEAUJEU, DU CHAFFAUT ET DE LA ROBINE SUR GALABRE – MARCHE N°2013 -03

* Approbation de l'avenant n°1 du lot n°4 (Restauration et confortement de la digue du Gibassier au CHAFFAUT – Phase I)

Vu la délibération n° 42-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres pour le marché de travaux 2013.

Vu la délibération n° 47-2013 en date du 04 juin 2013 approuvant la répartition des frais de publicité du marché de travaux.

Vu la délibération n° 60-2013 en date du 18 juillet 2013 approuvant le choix des entreprises mandataires pour les lots n°1 à 4 du marché de travaux n°2013-03.

Vu le montant du LOT 4 du marché n°2013-03 notifié le 07 août 2013 (y compris les tranches conditionnelles affermies le 13 septembre 2013) soit la somme de 131 378.00 € HT soit 157 128.09 € TTC.

Vu les adaptations techniques rendues nécessaires pour atteindre les objectifs de protection fixés au chantier. Ces modifications portent sur :

- les travaux de mise à sec de la zone de chantier ;
- les travaux de gestion des eaux du Gibassier ;
- le pompage des souilles de la semelle ;
- la modification de l'implantation amont de l'ouvrage ;
- la suppression du feutre anti-contaminant en arrière du parement.

Vu la nécessité de modifier les prix unitaires d'éléments d'œuvre du marché compte tenu des adaptations techniques retenues :

- poste 3 – mise à sec ;
- poste 9 – mise en place de terre végétale.

Vu l'ajout nécessaire de 3 nouveaux prix en raison des adaptations techniques mises en œuvre :

- PN 1 – Traitement végétation / Zone amont
- PN 2 – Terrassements supplémentaires / Zone amont
- PN 3 – Pompage souille

Vu la plus-value introduite au marché par ces adaptations techniques mais compensée, en partie, par des moins-values sur certains postes du marché.

Vu le projet d'avenant signé le 26 septembre 2013 par l'entreprise COSEPI France, joint à la présente délibération et portant sur :

- L'introduction des adaptations techniques rendues nécessaires ;
- La modification de deux prix unitaires ;
- L'ajout de 3 nouveaux prix au marché ;
- La plus-value au marché (+ 7 757.50 € HT soit + 59 %).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 4 du marché de « Travaux de confortement/restauration de berges et de digues sur les communes d'Aiglun, de Beaujeu, du Chaffaut et de la Robine sur Galabre – Marché n°2013 -03 », joint à la présente délibération et **fixant le montant du LOT 4 à 139 135.50 €uros HT soit 166 406.06 €uros TTC (toutes tranches confondues).**

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Protection Digue des Arches)

* Approbation du mode de passation du marché, des modalités de publicité et du cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

Vu la délibération n° 15-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 16-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le montant de la maîtrise d'étude et du plan de financement,

Vu la délibération n°78-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la subvention attribuée par l'arrêté départemental n°2013-DEEN-34 du Conseil Général 04 en date du 24 juin 2013 pour 8 000,00 € (soit 40 %),

Vu le montant estimatif des prestations concernées (20 000.00 € HT),

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 40,

Vu le projet de cahier des charges rédigé par le SMAB et soumis à l'avis de la Commune de DIGNE LES BAINS,

Le président propose :

- de passer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée,
- de publier l'avis d'appel à concurrence sur la plateforme DEMATIS et sur le site internet du SMAB,
- d'approuver le contenu du cahier des charges rédigé.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le mode de passation du marché proposé, les modalités de publicité proposées et le cahier des charges proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la digue des Arches à DIGNE LES BAINS.

AUTORISE le Président à engager la dépense faisant l'objet de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013.

DONNE ACTE à la Commune de DIGNE LES BAINS de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 89-2013

OBJET : Commune de DIGNE LES BAINS (Epinettes - phase II)

*** Approbation de l'emprunt de 79 500.00 € pour l'autofinancement**

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le programme de travaux et l'allotissement du marché de travaux 2012.

Vu la délibération n°39-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant le marché pour la réalisation des pêches de sauvetage nécessaires aux travaux 2012.

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant les frais de publicité du marché et la répartition de ces frais.

Vu la délibération n°41-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix des entreprises mandataires pour les lots n°1, 3 et 4 du marché de travaux n°2012-04.

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le choix de l'entreprise mandataire pour le lot n°2 du marché de travaux n°2012-04.

Vu la délibération n°82-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant l'avenant n°1 pour le lot 3 du marché n°2012 et ayant porté le montant du marché à **226 448.80 Euros HT soit 270 832.76 Euros TTC**(toutes tranches confondues).

Vu la délibération n°86-2013 du SMAB en date du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n°2 pour le lot 3 du marché n°2012 et ayant porté le montant du marché à **227 651.50 Euros HT soit 272 271.19 Euros TTC (toutes tranches confondues)**.

Vu l'autofinancement restant à la charge de la commune pour ces travaux soit la somme de 79 500 €.

Vu les demandes de propositions adressées aux différents établissements bancaires à savoir :

- Crédit agricole,
- Caisse d'Epargne,
- Banque Populaire
- Banque Postale
- CCI Lyonnaise de banque

Vu les offres reçues de la part de :

- La Caisse d'Epargne

10 ANS		
Annuel	Semestriel	Trimestriel
3,57 %	3,54 %	3,52 %
9 592,95	4 754,71	2 366,42

12 ANS		
Annuel	Semestriel	Trimestriel
3,81 %	3,77 %	3,76 %
8 377,78	4 148,69	2 065,55

15 ANS		
Annuel	Semestriel	Trimestriel
4,08 %	4,04 %	4,02 %
7 190,37	3 559,44	1 770,84

Avantages :

- Montant des échéances, en capital et intérêts, fixe et connu à l'avance,
- Protection contre la hausse des taux.

Inconvénients :

- Coût d'opportunité en cas de baisse des taux,
- Paiement éventuel d'une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.

Signature du contrat :	1 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
Versement unique des fonds :	2 mois maximum en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
Date de première échéance :	Entre 2 et 5 mois pour une échéance trimestrielle Entre 2 et 8 mois pour une échéance semestrielle Entre 2 et 14 mois pour une échéance annuelle
Base de calcul :	30/60
Amortissement du capital :	Progressif
Remboursement anticipé total :	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	0.25 % du capital emprunté soit 198,75 €uros.

- du Crédit Agricole

Taux fixe classique :

Montant	Durée (année)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéance	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Observations
79 500,00 €	10	3,80 %	Annuelle	Constantes	3,75 %	150 €	Possibilité d'opter pour : - un amortissement linéaire afin d'optimiser le coût du crédit. - Une périodicité de remboursement mensuelle, trimestrielle ou semestrielle
	12	4,14 %			4,08 %		
	15	4,34 %			4,28 %		

Sur 10 ans, montant de l'échéance : 9 704.29

Sur 12 ans, montant de l'échéance : 8 539,85

Sur 15 ans, montant de l'échéance : 7 321,35

Taux garantis pour une mise à disposition : le 30 octobre au plus tard

Déblocage des fonds : en une seule fois

Pas de part sociale

Taux fixe à annuités réduites :

Montant	Durée (année)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéance	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Observations
79 500,00 €	10	3,80 %	Annuités réduites	Constantes	3,25 % (1)	150 €	(1) simulations avec 1 ^{ère} échéance anticipée à 3 mois de la date de mise à disposition des fonds
	12	4,14 %			3,62 % (1)		
	15	4,34 %			3,89 % (1)		

Sur 10 ans, montant de l'échéance : 9 437.84

Sur 12 ans, montant de l'échéance : 8 285.23

Sur 15 ans, montant de l'échéance : 7 092.95

Taux garantis pour une mise à disposition : le 30 octobre au plus tard

Déblocage des fonds : en une seule fois

Pas de part sociale

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE CONTRACTER un emprunt de 79 500,00 €uros auprès du Crédit Agricole sur une durée de 10 ans à un taux fixe à annuité réduites 3,80 %

D'AFFECTER le montant de cet emprunt au paiement des factures liées à l'objet de l'emprunt,

DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de MARCOUX (Protection de l'Adou de la Mouna)

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 20 août 2013, la Commune de MARCOUX a sollicité la prise en compte par le SMAB d'un dossier concernant la protection de l'adou de la Mouna situé sur la Commune de Marcoux.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'étudier la demande de la Commune de MARCOUX en ce qui concerne la protection d'adou de la Mouna.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

* * *

L'an deux mille treize et le vingt-sept novembre, à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Titulaires :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mr VARCIN Alexandre | - NICOLAS Denise |
| - BARTOLINI Bernard | - ROSA Pierre |
| - BAYLE Roland | - TOULOUSE Jean Pierre |
| - CAREL Serge | - MASSETTE René |
| - COLLAVINI Jean Claude | - BERENGUIER-BOYER Françoise |
| - GIRAUD Daniel | - SARDELLA Serge |
| - MARTEL Georges | |

Suppléants à voix délibérative :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - BURLE Raymond | - SAMIN Michel |
| - JACQUEMIN Claude | - SIMON Michel |

Suppléants :

- TREMELLAT René

Absents excusés :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - ESMIOL Gérard | - CHARRIAU Colette |
| - ISOARD Roger | - FERAUD Jean Pierre |
| - BOURG Brigitte | |

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 02-2013 (Rectificatif)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder aux amortissements de biens du SMAB et d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : (opération d'ordre entre section)

- diminution des crédits déjà alloués au compte 6064 chapitre 011 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 6 391,55 €uros.

- diminution des crédits déjà alloués au compte 64131 chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 16 616,13 €uros.

- - - -

- augmentation des crédits au compte 6811 chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 23 007,68 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT : (opération d'ordre entre section)

- augmentation des crédits au compte 28051 chapitre 040 (recettes d'investissement) pour un montant de 5 166,72€uros.

- augmentation des crédits au compte 28182 chapitre 040 (recettes d'investissement) pour un montant de 9 888,96 €uros.

- augmentation des crédits au compte 28183 chapitre 040 (recettes d'investissement) pour un montant de 7 487,96 €uros.

- augmentation des crédits au compte 28184 chapitre 040 (recettes d'investissement) pour un montant de 464,04 €uros.

- - - -

- augmentation des crédits au compte 2051 chapitre 020 (dépenses d'investissement) pour un montant de 5 166,72 €uros.

- augmentation des crédits au compte 2182 chapitre 020 (dépenses d'investissement) pour un montant de 9 888,96 €uros.

- augmentation des crédits au compte 2183 chapitre 020 (dépenses d'investissement) pour un montant de 7 487,96 €uros

- augmentation des crédits au compte 2184 chapitre 020 (dépenses d'investissement) pour un montant de 464,04 €uros.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative rectificative n° 02-2013 proposée ci-dessus sur le budget 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 03-2013 (Rectificatif)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- diminution des crédits au compte 6064 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 150,00 €uros.

- diminution des crédits au compte 6451 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 600,00 €uros.

- diminution des crédits au compte 6257 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 100,00 €uros

- diminution des crédits au compte 6257 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 106,00 €uros.

- diminution des crédits au compte 7788 (recettes de fonctionnement) pour un montant de 519,96 €uros

- diminution des crédits au compte 2031 (dépenses d'investissement) pour un montant de 250 000,00 €uros.

- - - -

- augmentation des crédits au compte 668 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 150,00 €uros

- augmentation des crédits au compte 668 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 600,00 €uros.

- augmentation des crédits au compte 6256 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 100,00 €uros.

- augmentation des crédits au compte 6225 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 106,00 €uros.

- augmentation des crédits au compte 61522 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 519,96 €uros.

- augmentation des crédits au compte 1641-01 (dépenses d'investissement) pour un montant de 250 000,00 €uros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative rectificative n° 03-2013 proposée ci-dessus sur le budget 2013.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : VOTE INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR
POUR L'EXERCICE 2013.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à Madame CHARRARD Paule, receveur des MEES, l'indemnité qui lui revient pour l'exercice 2013 dont le détail se décompose comme suit :

Indemnité brute :	475,61 Euros
CSG :	34,59 Euros
RDS :	2,30 Euros
1% Solidarité :	4,75 Euros

Indemnité nette **433,97 Euros**

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2013 au compte 6225.

Fait à MALJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 94-2013

OBJET : CHAMPTERCIER – Passage à gué de la Z.A. (travaux d’urgence)

* Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-73 du 14 octobre 2013
(Conseil Général 04)

Vu la délibération du bureau n° 02-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune et le choix de l’entreprise,

Vu la délibération n° 61-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 62-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 63-2013 du SMAB approuvant le projet d’intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date des 10 juin et 19 juillet 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l’arrêté Départemental n°2013-DEEN-73 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 pour 6 220,00 € (soit 39,99 %)

DONNE ACTE à la Commune de CHAMPTERCIER de son engagement de payer la part d’autofinancement éventuellement sous forme d’un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : DIGNE LES BAINS – Ravins du Rouveyret et Champtercier.
(travaux d'urgence)**

*** Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-75 du 14 octobre 2013
(Conseil Général 04)**

Vu la délibération du bureau n° 36-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 70-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 71-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 72-2013 du SMAB approuvant le projet d'intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date des 24 juin et 19 juillet 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Départemental n°2013-DEEN-75 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 pour 2 215,00 € (soit 39,99 %)

DONNE ACTE à la Commune de DIGNE LES BAINS de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **LA JAVIE – Digue du Gravas**
PRADS – Piste Poids Lourds – Pré Lantelme
(travaux d’urgence).
* Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-76 du 14 octobre 2013
(Conseil Général 04)

Concernant la Commune de PRADS :

Vu la délibération n° 31-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 32-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 73-2013 du SMAB approuvant le projet d’intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Concernant la Commune de LA JAVIE :

Vu la délibération n° 34-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 35-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 74-2013 du SMAB approuvant le projet d’intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date des 03 mai et 19 juillet 2013 concernant ces deux communes

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l’arrêté Départemental n°2013-DEEN-76 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 répartie comme suit :

- LA JAVIE pour 1 660,00 € (soit 40 %)
- PRADS pour 5 800,00 euros (soit 40 %)

DONNE ACTE aux Communes de LA JAVIE et PRADS de leur engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par chaque Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : MALIJAI – Sécurisation canalisation AEP sur le ravin de Combe de Garce (travaux d’urgence).

* Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-72 du 14 octobre 2013 (Conseil Général 04)

Vu la délibération du bureau n° 04-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération du bureau n° 05-2013 du SMAB approuvant le choix de la variante technique,

Vu la délibération n° 64-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune concernant la réalisation desdits travaux,

Vu la délibération n° 65-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 66-2013 du SMAB approuvant le projet d’intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date des 16 juin et 19 juillet 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l’arrêté Départemental n°2013-DEEN-72 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 pour 4 413,00 € (soit 39,99 %)

DONNE ACTE à la Commune de MALIJAI de son engagement de payer la part d’autofinancement éventuellement sous forme d’un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 98-2013

OBJET : **MALLEMOISSON – Ravin des Cathelières. (travaux d'urgence).**

* Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-74 du 14 octobre 2013
(Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 37-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 38-2013 du SMAB approuvant le choix du prestataire,

Vu la délibération n° 75-2013 du SMAB approuvant le projet d'intervention, le montant définitif des travaux et le plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date des 30 mai et 19 juillet 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Départemental n°2013-DEEN-74 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 pour 20 902,00 € (soit 40 %)

DONNE ACTE à la Commune de MALLEMOISSON de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune D'AUZET (Confortement de la protection de la station d'épuration)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB à la commune d'AUZET**

Vu la délibération n° 40-2011 du SMAB en date du 22 mars 2011,

Vu la délibération n° 48-2011 du SMAB en date du 06 juin 2011,

Vu la délibération n° 09-2012 du SMAB en date du 27 février 2012,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°39-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n° 52-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 20 septembre 2012 concernant les « Travaux de confortement de la protection de la station d'épuration » inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champstercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 20 septembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune d'AUZET, pour la réalisation des travaux de confortement de la protection de la station d'épuration

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune DE CHAMPTERCIER (Digue des Plaines)**
*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB**
à la commune de CHAMPTERCIER

Vu la délibération n° 39-2011 du SMAB en date du 22 mars 2011,

Vu la délibération n° 119-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 120-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 28 novembre 2012 concernant les « Travaux de traitement d'une érosion le long du chemin des Plaines » inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 28 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de CHAMPTERCIER, pour la réalisation des travaux de traitement d'une érosion le long du chemin des Plaines.

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 101-2013

OBJET : **Commune de DIGNE LES BAINS. (Digue du Valadier)**

* Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB à la commune de DIGNE LES BAINS

Vu la délibération n° 22-2007 du SMAB en date du 03 août 2007 approuvant l'examen du devis du Cabinet GREN,

Vu la délibération n° 62-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010 approuvant le montant estimatif des travaux, le plan de financement, les demandes de subventions, le projet d'étude complémentaire faune/flore,

Vu la délibération n° 04-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant le choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des travaux inscrits à la DIG Bléone.

Vu la délibération n° 05-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant le choix du prestataire pour l'étude faune/flore,

Vu la délibération n° 63-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2011 approuvant la demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.311-1 et suivants du Code Forestier

Vu la délibération n° 121-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011 approuvant le devis du Cabinet GREN pour la révision du dossier de projet suite à la crue des 4 et 5 novembre 2011,

Vu la délibération n° 15-2012 du SMAB en date du 27 février 2012, approuvant le projet, le calendrier prévisionnel, le montant prévisionnel et les demandes de subventions pour les travaux supplémentaires suite aux crues de Novembre 2011.

Vu la délibération n°19 de la commune de DIGNE LES BAINS en date du 29 mars 2012

Vu la délibération n° 32-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant l'arrêté attributif du Département pour les travaux initiaux et les travaux supplémentaires suite aux crues de Novembre 2011 (même arrêté départemental).

Vu la délibération n° 35-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012 approuvant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux inscrits à la DIG Bléone pour prendre en compte la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires suite aux crues de Novembre 2011.

Vu la délibération n° 38-2012 du SMAB en date du 23 mars 2012.

Vu la délibération n° 39-2012 du SMAB en date du 23 mars 2012.

Vu la délibération n° 41-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant le mandataire des travaux sur les travaux initiaux et les travaux supplémentaires suite aux crues de Novembre 2011.

Vu la délibération n° 40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la répartition des frais de publicité pour le marché de travaux.

Vu la délibération n° 55-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la subvention de la Région pour les travaux initiaux.

Vu la délibération n°56-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la modification du plan de financement pour les travaux initiaux

Vu la délibération n°57-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la modification du plan de financement pour les travaux supplémentaires suite aux crues de Novembre 2011.

Vu la délibération n°58-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012 approuvant la convention de passage avec la propriétaire riveraine pour permettre l'accès au chantier.

Vu la délibération n°72-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012.

Vu la délibération n°81-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012.

Vu la délibération n°06-2013 du SMAB en date du 06 février 2013.

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COSEPI France réceptionnés le 23 novembre 2012 concernant les « Travaux de confortement de la digue du Valadier » inscrits au lot n°4 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) ; remplacée par une garantie à première demande.

Vu la visite contradictoire réalisée le 25 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 23 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de DIGNE LES BAINS, pour la réalisation des travaux de confortement de la digue du Valadier

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de LA JAVIE (Ravin de la Douane-station U.V.)**
*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB**
à la commune de LA JAVIE

Vu la délibération n° 96-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011

Vu la délibération n° 97-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011

Vu la délibération n° 34-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012

Vu la délibération n° 93-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 23 novembre 2012 concernant les « Travaux de protection de la station UV» inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 23 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de LA JAVIE, pour la réalisation des travaux de protection de la station UV le long du ravin de la Douane.

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de MALLEMOISSON – Ravin du Ponteillard (Phase II)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB
à la commune de MALLEMOISSON**

Vu la délibération n° 20-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 21-2011 du SMAB en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 95-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 108-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 119-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 120-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 12-2012 du SMAB en date du 27 février 2012,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°41-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n° 53-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°69-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°82-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COSEPI France réceptionnés le 10 novembre 2012 concernant les « Travaux de confortement de la digue du Ponteillard – Phase II » inscrits au lot n°1 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) ; remplacée par une garantie à première demande.

Vu la visite contradictoire réalisée le 25 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 10 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de MALLEMOISSON, pour la réalisation des travaux de la phase II du confortement de la digue du Ponteillard.

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 104-2013

OBJET : Commune de PRADS (Erosion Blégiers)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB à la commune de PRADS HAUTE BLEONE**

Vu la délibération n° 51-2010 du SMAB en date du 22 septembre 2010,

Vu la délibération n° 105-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 106-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 107-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 119-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 120-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 33-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n° 54-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu la délibération n°44-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 22 novembre 2012 concernant les « Travaux de réfection d'une digue de protection à Blégiers » inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 22 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de PRADS HAUTE BLEONE, pour la réalisation des travaux de réfection d'une digue de protection à Blégiers

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 105-2013

OBJET : Commune de PRADS (Erosion Les Combes)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB à la commune de PRADS HAUTE BLEONE**

Vu la délibération n° 51-2010 du SMAB en date du 22 septembre 2010,

Vu la délibération n° 105-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 106-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 107-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 119-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 120-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°40-2012 du SMAB en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu la délibération n°44-2013 du SMAB en date du 04 juin 2013,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 22 novembre 2012 concernant les « Travaux de confortement de berge aux Combes » inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 22 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de PRADS HAUTE BLEONE, pour la réalisation des travaux de confortement de berge aux Combes.

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de VERDACHES (Recentrage du lit du Bès)

*** Approbation de la remise des ouvrages réalisés en 2012 par le SMAB
à la commune de VERDACHES**

Vu la délibération n° 31-2010 du SMAB en date du 15 juin 2010,

Vu la délibération n° 86-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 98-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 99-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 100-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n° 119-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n° 120-2011 du SMAB en date du 17 novembre 2011,

Vu la délibération n°38-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°39-2012 du SMAB en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération n°66-2012 du SMAB en date du 09 août 2012,

Vu la délibération n°78-2012 du SMAB en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°83-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ATP Environnement réceptionnés le 28 novembre 2012 concernant les « Travaux de recentrage du lit du Bès en amont de la passerelle piétonne » inscrits au lot n°2 du marché n°2012-04 intitulé « Travaux de confortement/restauration de berges sur les communes d'Auzet, Champtercier, Digne les Bains, La Javie, Mallemoisson, Thoard, Prads Haute Bléone et Verdaches ».

Vu la retenue de garantie fixée au marché (5%) déduite de chacune des factures acquittées par le SMAB au profit de la société ATP Environnement.

Vu la visite contradictoire réalisée le 26 novembre 2013.

Vu le procès-verbal signé par le SMAB et l'entreprise prononçant la main levée de retenue de garantie à compter du 28 novembre 2013.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la remise des ouvrages réalisés par le SMAB, maître d'ouvrage désigné par la commune de VERDACHES, pour la réalisation des travaux de recentrage du lit du Bès en amont de la passerelle piétonne.

APPROUVE ainsi, le transfert :

- de propriété des ouvrages du SMAB vers la commune
- de responsabilité des ouvrages du SMAB vers la commune

MANDATE Monsieur le Président pour signer sous documents afférents à cette opération et notamment le procès-verbal contradictoire entre le SMAB et la commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 107-2013

OBJET : **Commune d'AIGLUN - Digue ZAE Espace Bléone (assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du décret « digue »)**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier en date du 12 septembre dernier, Monsieur le Maire de la Commune d'AIGLUN a sollicité l'assistance technique et administrative du SMAB pour la mise en œuvre du décret digue de 2007.

En effet, l'inspection périodique de la digue de la ZAE a été réalisée par la DREAL le 19 juin dernier.

A la suite de cette visite, la DREAL a adressé son compte rendu et va procéder au classement de la digue par Arrêté Préfectoral.

Cet arrêté préfectoral viendra officialiser l'ensemble des obligations réglementaires imposées par le décret de 2007 et fixer les échéances correspondantes.

Devant la complexité de ces obligations et des délais très courts imposés, la Commune souhaite l'assistance du SMAB.

Les modalités de cette assistance administrative et technique sont à rapprocher des travaux en cours sur la révision des statuts. Dans le cas d'une participation du SMAB à la mise en œuvre de cette réglementation, il sera nécessaire que les rôles de chacun soient clairement établis (conventionnement Communes/SMAB).

L'avis de Philippe MARC sera requis quant au niveau d'intervention du SMAB et aux modalités de cette dernière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver et d'étudier la demande de la Commune d'AIGLUN en ce qui concerne l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du décret de 2007 sur les digues.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : Commune de BARLES –Emportement de terrains au lieu-dit La Martelière

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier du 21 octobre dernier, Monsieur le Maire de la Commune de BARLES a sollicité l'avis des services du SMAB au sujet de désordre constatés, suite aux dernières crues du Bès, en arrière d'un mur de soutènement protégeant la RD 900A au lieu-dit « La Martelière ».

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver et d'étudier la demande de la Commune de BARLES en ce qui concerne l'avis concernant l'érosion au lieu-dit La Martelière.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune du CHAFFAUT - Iscle végétalisée du Gibassier**

* Approbation de la demande de la Commune

Par courrier en date du 12 septembre dernier, Monsieur le Maire de la Commune du CHAFFAUT a confirmé sa demande d'ouverture d'un chenal et de suppression d'une partie de l'isclé qui s'est créée dans le lit de la Bléone et qui renvoie les eaux sur la digue du Gibassier.

Le SMAB s'est d'ores et déjà rapproché des services du Conseil Général pour une prise en charge de cette demande dans le cadre de la campagne 2014 des travaux « rivière » du Département.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver et d'étudier la demande de la Commune DU CHAFFAUT en ce qui concerne le traitement de l'isclé végétalisée située face à la digue du Gibassier.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : LA JAVIE – Ruissellement rive gauche Aiguebelle à Escalgon.

* Approbation Arrêté Départemental 2013-DEEN-71 du 14 octobre 2013
(Conseil Général 04)

Vu la délibération n° 13-2013 du SMAB approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 81-2013 du SMAB approuvant le projet de l'étude, le montant de l'opération et la plan de financement,

Vu les demandes de subventions en date du 23 juillet 2013,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Départemental n°2013-DEEN-71 du Conseil Général des AHP en date du 14 octobre 2013 pour 2 600,00 € (soit 40 %)

DONNE ACTE à la Commune de LA JAVIE de son engagement de payer la part d'autofinancement éventuellement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les mensualités seront remboursées par la Commune.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 111-2013

OBJET : **Commune de DIGNE LES BAINS (Protection Digue des Arches)**

* Approbation arrêté attributif 2013-07545 du 02 décembre 2013
(Région PACA)

Vu la délibération n° 15-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 16-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le montant de la maîtrise d'étude et du plan de financement,

Vu la délibération n°78-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant la subvention attribuée par l'arrêté départemental n°2013-DEEN-34 du Conseil Général 04 en date du 24 juin 2013 pour 8 000,00 € (soit 40 %),

Vu la délibération n°88-2013 du SMAB en date du 26 septembre 2013 approuvant le mode de passation du marché, les modalités de publicité et le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2013-07545 de la REGION PACA en date du 02 décembre 2013 pour 6 000,00 € (soit 30 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **Commune de LA ROBINE (Recentrage du lit du Galabre)**

* Approbation arrêté attributif 2013-05524 du 02 décembre 2013
(Région PACA)

Vu la délibération n° 84-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant la demande de la Commune,

Vu la délibération n° 85-2012 du SMAB en date du 19 décembre 2012 approuvant le devis pour les relevés topographiques préalables,

Vu la délibération n° 07-2013 du SMAB en date du 06 février 2013 approuvant le projet, le montant de l'opération et le plan de financement,

Vu la délibération n° 77-2013 du SMAB en date du 18 juillet 2013 approuvant l'arrêté départemental n°2013-DEEN-36 du Conseil Général 04 en date du 24 juin 2013 pour 8 750,00 € (soit 50 %)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par l'arrêté Attributif n°2013-05524 de la REGION PACA en date du 02 décembre 2013 pour 6 279,00 € (soit 30 %)

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »
* CONCEPTION DE L'IDENTITE VISUELLE DU CONTRAT DE RIVIERE
(CONCEPTION D'UN SITE INTERNET ET D'UN BULLETIN DE LIAISON) :

Autorisation d'engagement des dépenses relatives à l'impression du bulletin de liaison
n° 3

Vu la délibération n° 07-2011 du SMAB en date du 14 février 2011 approuvant le projet et les objectifs du programme,

Vu la délibération n° 72-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2011 approuvant la facture de l'entreprise ARC EN CIEL (impression du bulletin n° 1),

Vu la délibération n° 78-2011 du SMAB en date du 11 juillet 2011 approuvant le devis complémentaire « mise à jour bulletin de liaison pour 4 numéros »,

Vu la délibération n° 102-2011 du SMAB en date du 26 septembre 2011 approuvant l'arrêté attributif du Conseil Général 04 n° 2011-DEEN-47,

Vu la nécessité de réaliser l'impression du bulletin n° 3 par un imprimeur,

Vu la qualité des prestations précédentes confiées à la Sté ARC EN CIEL à 04000 DIGNE LES BAINS,

Vu les montants de ces prestations inférieures à la somme de 500,00 €uros hors taxes,

Vu l'importance d'imprimer le bulletin n° 3 dans les plus brefs délais,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DONNE autorisation à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN